

Action.

La lettre mensuelle d'Act Up-Paris n°60, mai 1999



10 ans déjà

?

Sommaire

An Emergency	.2
Mediatic	.4
CMU	.6
Notre vie privée	.10
Arrière goût de frelat	.14
Des cris	.15
Des molécules	.16
Bordel international	.18
Tox	.22
Recette de poulet sans papiers	.26
L'observation	.28
Sans grâce	.32
Tee-shirt, en porter	.38

Action. La lettre mensuelle d'Act Up-Paris

Directeur de publication :

Philippe Mangeot

Rédactrice en chef :

Gaëlle Krikorian

Ont participé à ce numéro :

Laura Davis • Jean Cazentre • Victoire Patouillard • Aude Lalande • Agnès Duru • Sophie Poinot • Dominique Blanchon • Emmanuelle Cosse • Claire Vannier • Sarah De Haro • Axel Delmotte • Germinal Pinalie • Marc Jaffeux • Stany Grelet • Robin Campillo • Marjolaine Degremont • Vincent Huet • Serge Lastennet • Jérôme Martin • Nicolas Kertzenbaum • Michel Raduget • Observatoire du PaCS • Aris Papatheodourou

Icono : Claire Vannier ...

Imprimerie : Autographe/Paris. Commission paritaire en cours, ISSN 1158-2197, dépôt légal à parution. Ce journal, cofinancé par Ensemble contre le Sida, est réalisé par les militants d'Act Up-Paris. Il ne peut être vendu. La reproduction des articles de ce numéro est autorisée à la condition de citer la source : Action, la lettre mensuelle d'Act Up-Paris.

Abonnez-vous, recevez

Action. La lettre mensuelle d'Act Up-Paris

11 numéros par an = 80 F.

Nom Prénom

Adresse

Libellez vos chèques à l'ordre d'Act Up-Paris. BP287 75525 Paris cedex 11

r e t o u

Le croira qui voudra, l'outing, dont il a tant été question ces dernières semaines, n'a jamais été une préoccupation majeure d'Act Up.

Rien de pleutre dans cette déclaration : nous revendiquons complètement cette affaire ; nous assumons pleinement le scandale que nous avons pu, ici ou là, susciter. Et nous sommes fiers d'avoir contribué à relancer publiquement une poignée de questions toujours trop confidentielles à notre goût. Rappelons vite les plus importantes, nous y reviendrons une autre fois :

1 – la question de la surdité face à l'injure homophobe : pourquoi le fait de promettre le « bûcher aux pédés » semble malgré tout moins ignoble que toute autre espèce d'insulte raciste, sexiste ou antisémite ?

2 – celle de la législation : pourquoi la loi Gayssot qui proscriit l'insulte et la discrimination liée à l'origine ethnique ou aux convictions religieuses, oublie-t-elle au passage les gays et les lesbiennes ?

3 – celle de la définition de la vie privée : pourquoi, alors qu'il n'y a aucun scandale à « révéler » l'hétérosexualité de quiconque, le fait de parler de l'homosexualité de telle ou telle personnalité publique porte-t-il atteinte à sa « vie privée » ?

4 – celle de l'inégalité devant le droit à la confidentialité : pourquoi notre vie privée – celle des malades du sida, des gays et des lesbiennes, des sans-papiers, des usagers de drogues, des chômeurs et des précaires – peut-elle faire l'objet, sans l'ombre d'une protestation, d'intrusions constantes de la part de l'Etat et des administrations, quand la vie privée d'une personnalité publique est aussi rigoureusement protégée ?

Au-delà des problèmes posés par notre démarche, on nous reconnaîtra au moins d'avoir formulé ces questions, et convoqué par là des ébauches de réponse. Reste à ceux d'entre nos observateurs qui ont bien voulu voir dans notre menace un moyen plutôt qu'une fin, de reprendre ces questions à leur compte : en bref, de travailler.

Car nous avons d'autres chats à fouetter : si l'idée de l'outing de ce député a été joyeusement accueillie par la majorité des militants d'Act Up, beaucoup d'entre nous ont pu être troublés par l'ampleur des répercussions médiatiques de l'affaire. Non que nous ayons naïvement ignoré son caractère explosif : il y a huit ans, l'adoption par Act Up du principe de l'outing s'était soldée par le départ d'un certain nombre des militants qui y étaient hostiles. Mais le bruit suscité par cette opération tranche dans le silence maintenu sur les problèmes rencontrés aujourd'hui par les malades du sida, qui constituent l'essentiel de notre travail. Les méchantes langues et les imbéciles ont cru voir dans l'outing l'offensive pathétique d'un groupe en perte de vitesse et de notoriété. C'est qu'ils se trompaient d'objet : ils ne

r à l'urgence

commentaient en fait, dans un registre somme toute éculé, que la logique médiatique et les hiérarchies éditoriales. Le tapage que nous avons provoqué, s'il rend peu compte de nos priorités, dresse d'abord le portrait des médias eux-mêmes. Inutile de le déplorer : tout le monde le fait déjà, à grands coups d'indignation impuissante. Mieux vaut faire avec, attendre désormais la presse au tournant, profiter de l'attention qu'on nous a portée pour convoquer systématiquement les médias sur des urgences et des priorités qui sont au cœur de nos préoccupations.

On voudrait rappeler ici quelques-unes de ces priorités. Qu'elles soient lues comme autant d'engagements de notre part, et de rendez-vous que nous prenons pour les mois à venir.

- Urgence 1 : nous avons besoin, maintenant, de nouveaux médicaments. Il n'aura pas fallu attendre très longtemps, après la diffusion massive des multithérapies, pour voir apparaître les premiers cas d'échappement. Combien de malades sont aujourd'hui en impasse thérapeutique ? Aussi incroyable que cela puisse paraître, le DMI2 et le RNSP, qui sont tout de même les deux dispositifs de surveillance épidémiologique en France, ne veulent répondre précisément à la question : tout se passe comme si la production de statistiques sérieuses, reposant sur une définition univoque de la notion d'échappement, risquait d'entamer le moral des troupes. A l'ANRS, pourtant, on souffle que 40% des malades bénéficiant de trithérapies depuis leur arrivée seraient en situation d'échec thérapeutique. Au-delà des chiffres, il y a des signes qui ne trompent pas : les témoignages de personnes qui se sont vu prescrire toutes les molécules disponibles se multiplient ; les services hospitaliers se remplissent à nouveau ; on voit réapparaître dans les carnets du jour des quotidiens nationaux des annonces de décès qu'on voudrait avoir oubliées.

De nouvelles molécules existent pourtant. Les raisons sont multiples, qui expliquent le retard qu'elles ont pris : tel produit est jugé trop peu rentable par un laboratoire ; tel autre a fait l'objet d'un dossier de demande d'AMM incomplet ; tel autre, encore, est développé par un laboratoire dépourvu d'antenne européenne qui puisse le distribuer, sans que les autorités compétentes en France envisagent pourtant le moyen d'y pallier. Est-ce à nous d'envisager chaque situation particulière ? Sans doute, pourvu que nous contribuions d'abord à faire connaître l'existence de ces molécules, et à faire savoir qu'il y a urgence, pour beaucoup d'entre nous, à y avoir accès. Dans l'atten-

te, on déclinera leur nom comme une litanie. Nous voulons l'IL2 des laboratoires Chiron, l'Abacavir et l'Amprénvir, de Glaxo Wellcome, le FTC de Triangle, le FddA d'US-Bioscience, l'Adefovir et le PMPA de Gilead, le Tripanavir de Pharmacia Upjohn, l'Ancyclophiline A de Rhône-Poulenc, et le Remune d'Agouron. Nous en reparlerons très bientôt, avec l'ensemble des associations de lutte contre le sida.

- Urgence 2 : nous avons besoin, maintenant, de campagnes de prévention. Tout le monde le sait : il y a de plus en plus de séropositifs en France, parce qu'il y a malgré tout moins de morts et que les contaminations continuent. Comment expliquer, dans ces conditions, la mollesse d'une DGS et d'un ministère de la Santé qui veulent faire croire que le pire est derrière nous et qu'un pallier incompressible du taux des contaminations a été atteint ? Personne ne peut citer de mémoire une campagne récente de prévention, pour la bonne et simple raison qu'il n'y en a pas eu. Sait-on assez qu'un nombre croissant de personnes récemment contaminées peut l'être par des virus d'emblée résistants aux traitements existants ? La perspective est si paniquante qu'elle devrait suffire à accélérer l'homologation et l'usage des tests de résistance génotypique et phénotypique, qui permettent d'améliorer les stratégies thérapeutiques. Elle devrait exiger, avant tout, une politique de prévention qui ne brille pour l'instant que par son absence. On prendra, à ce titre, comme un symptôme inquiétant de l'inertie des autorités sanitaires le fait qu'aucune campagne de prévention et d'incitation au dépistage du VHC n'ait encore vu le jour : il y a plus d'un an, ces campagnes étaient pourtant promises par la DGS pour septembre 1998.

- Urgence 3 : nous refusons la remise en cause systématique de l'Allocation Adulte Handicapé. Nous le répétons dans Action depuis de nombreux mois : un nombre croissant de malades du sida n'obtiennent pas des COTOREP et des Caisses d'Allocations Familiales le bénéfice de l'AAH auquel ils ont pourtant droit. Aujourd'hui, il y a encore

plus inquiétant : un rapport de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales propose de durcir davantage les conditions d'obtention de l'AAH (en raison de la chronicité supposée des pathologies au VIH) et de la fiscaliser, ce qui peut conduire à une diminution des autres prestations sociales, soumises à des plafonds de ressources. Si les mesures préconisées par le rapport de l'IGF et de l'IGAS n'ont pas encore été toutes adoptées, on doit y voir au moins le signe préoccupant d'un air du temps qui s'accommode très bien de la précarisation des personnes atteintes par le VIH.

- Urgence 4 : nous exigeons enfin un engagement financier sérieux du gouvernement français pour l'accès aux traitements dans les pays africains. Force est de constater l'efficacité de la politique de communication de Jacques Chirac et de Bernard Kouchner réunis. En décembre 1997, à la Conférence d'Abidjan, ils lancent l'idée généreuse et effectivement indispensable d'une solidarité thérapeutique internationale. Encore fallait-il y mettre des moyens adéquats – cela eut été plus crédible pour inciter d'autres gouvernements à y contribuer. Mais le gouvernement français n'a jusqu'à présent alloué que 25 millions de francs au FSTI. Au mieux, c'est de la poudre aux yeux. Quand on sait les millions de malades en Afrique, c'est de l'obscénité.

Sur ces quatre points, et sur d'autres encore dont il est question dans les pages qui suivent, rendez-vous a été pris avec les médias qui nous ont contactés à propos de l'outing. D'où la formulation d'une dernière urgence, stratégique cette fois : faire en sorte qu'ils ne l'oublient pas.

Philippe Mangeot



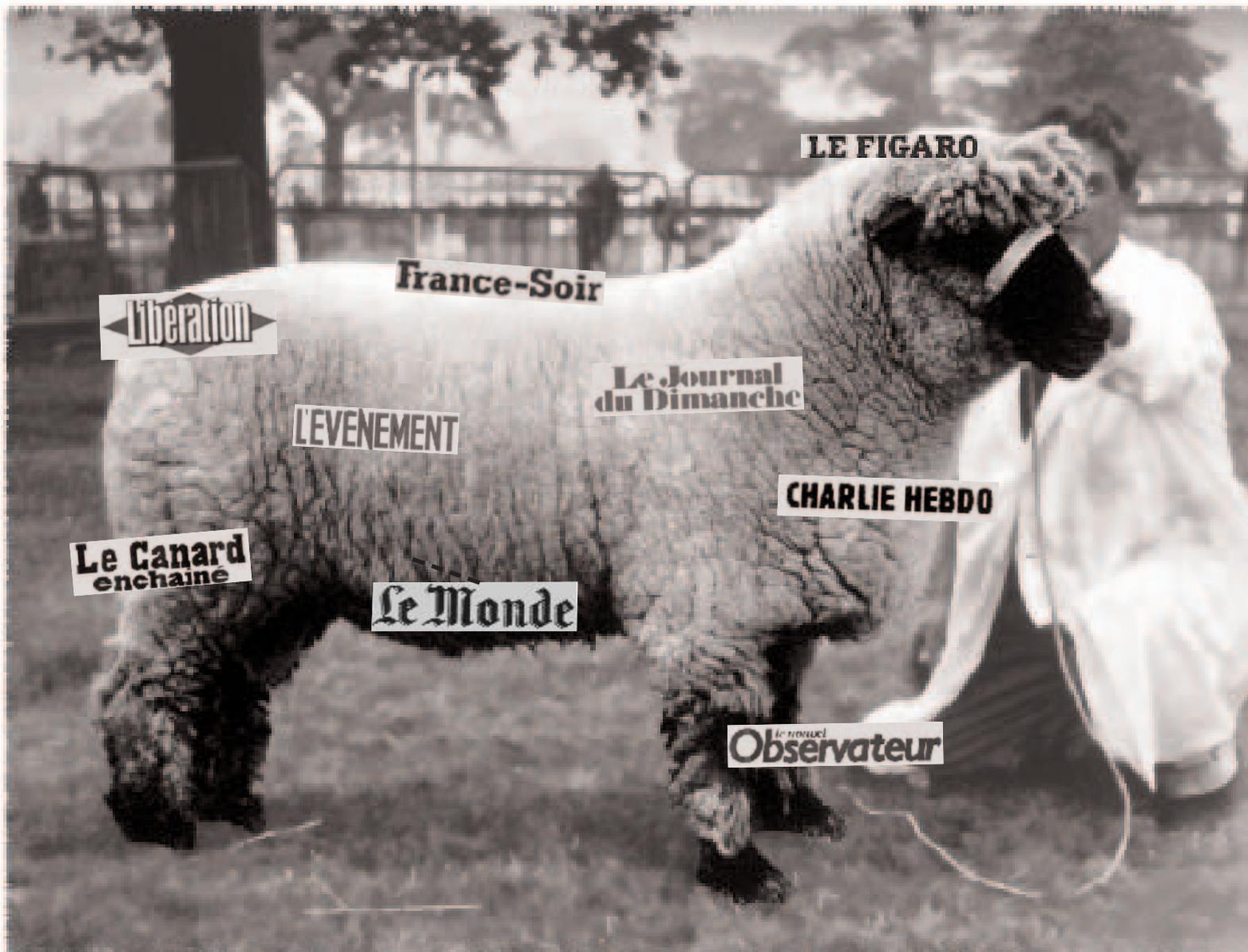


revue de presse

On eût aimé lire dans la presse des éditoriaux scandalisés par la violence homophobe de la manifestation de Christine Boutin. On voudrait aussi que des journalistes protestent contre l'absence de campagnes de prévention, ou les exigences parfois délirantes opposées par l'administration aux malades qui demandent un renouvellement de leur AAH. On aurait alors mieux accueilli l'indignation presque unanime suscitée par notre menace d'outing. Cette affaire figure déjà au palmarès des scandales provoqués par Act Up-Paris, non loin du « pays de merde » lancé par Christophe Martet au sidaction de 1996. Petits délits, en vérité, sans véritable proportion avec l'ampleur et la violence des réactions médiatiques. Si une partie de la presse française a cru voir du « fascisme » dans notre initiative, c'est qu'elle doit vivre dans un monde formidablement apaisé. A moins qu'elle ne soit taradée par la mauvaise conscience : qui pourrait dire en effet que les médias, quels qu'ils soient, ont toujours irréprochablement respecté cette vie privée qu'ils nous reprochent aujourd'hui d'avoir voulu violer ?

Soyons justes : une lecture rétrospective des articles qui nous ont été consacrés donne du vacarme provoqué par notre initiative un aspect moins consensuel. Il s'est trouvé des journalistes pour prendre au sérieux les questions que nous posions, quitte à émettre au passage des réserves que nous pouvions, dans ces conditions, entendre. On peut supposer aussi que l'outing avorté d'Act Up a provoqué du débat au sein des rédactions : combien de journaux ont commencé par produire des articles violemment réprobateurs avant de nous ouvrir leurs colonnes la semaine suivante et de consacrer, huit jours plus tard, un dossier à l'homophobie.

Soyons injustes : ne retenons ici des réactions de la presse que le scandale forfaitaire, la pudeur effarouchée et la bordée d'insultes dont nous avons été gratifiés. Quand Act Up montre la lune, il y a des journalistes qui ne regardent que le doigt.



L'injuste mesure

Que disaient les journaux au lendemain de la manifestation anti-PaCS du 31 janvier ? Quels journalistes, parmi ceux qui ont commenté l'outing, ont dit les slogans ignobles et autres « pédés au bûcher » ? Le Parisien parle d'une ambiance souriante et bon enfant. Le Figaro se félicite de la bonne tenue d'une « parade moderne ». France-soir n'a rien vu, tout comme Le Nouvel observateur, Marianne ou L'Événement. Mieux renseigné, Le Monde achève son récit de la manifestation en détaillant ses « dérapages ». Même chose à Libération, où l'on fait état d'une « soudaine bouffée d'homophobie », avant d'enchaîner, en un coupé-collé suspect, par une référence à des manifestants « fourbus, mais ravis d'avoir su donner une image d'eux gaie, colorée, dansante », et qui « se quittent gentiment sur le parvis des Droits de l'Homme ».

Manuels d'histoire

Les commentateurs ont la référence historique à portée de main : elle diabolise à peu de frais, elle raccourcit tout et empêche de penser. Dans Le Figaro, Véziane de Vezins identifie dans notre action des « relents d'inquisition ». Guy Konopnicki de L'Événement, voit en nous le fruit de « l'alliance du procureur Starr et du sénateur McCarthy ». Jean-Paul Pouliquen, président du Collectif pour le PaCS, regrette une pratique « utilisée et valorisée pendant la seconde guerre mondiale ». Thierry Meyssan, dans le bulletin du Réseau Voltaire, décèle une « technique fascisante », tout comme Mouloud Aounit, président du MRAP, qui s'étonne dans Le Parisien de nous voir « bégayer des méthodes fascistes ». Christine Boutin note dans le même journal que notre comportement est « totalitaire ». La palme revient à Emmanuel Le Roy Ladurie, qui se fend dans Le Figaro d'une analyse érudite qui renvoie à « l'inquisition de Goa », à « la bocca della verita en vogue durant la Renaissance italienne, aux « consistoires calvinistes », aux « dénonciations massives contre les maîtresses de Louis XV », à la décapitation de Marie-Antoinette « sur la foi des calomnies qui circuleront sur sa vie privée, pourtant honorable », aux « dénonciations anonymes dans les pays occupés par les nazis », et à « l'affaire Clinton-Lewinsky ». Un panorama historique presque complet est ainsi déroulé à toute allure, pour aboutir à un jugement définitif : nous opérons « en quelque sorte un retour à l'antique – les démocraties de l'Antiquité ne protégeant pas cette liberté individuelle qu'est la privacy ». A vrai dire, Emmanuel Le Roy Ladurie n'oublie que les grands procès staliniens. Le Roy Ladurie a de la constance : on a peut-être oublié quel enthousiasme politique suscitèrent chez lui ces grands procès, à l'époque où il n'écrivait pas dans Le Figaro.

Manuels de géographie

Si l'outing est « vieux comme le monde », comme l'indique Le Figaro, il n'est surtout pas de chez nous. C'est ce que suggère Sylvie Caster dans Marianne, qui note avec esprit que « cela ne plaît décidément pas en France » ; la preuve est à trouver dans le mot, « intraduisible, pas encore rôdé, tâtonnant dans la délation ». Emmanuel Le Roy Ladurie espère que « l'ignominie du outing se heurtera aux obstacles que lui opposeront les mœurs françaises ». Thierry Meyssan signale « l'influence mal analysée de l'exemple nord-américain ». Quant à Laurence Folléa, elle ne craint pas d'affirmer dans Le Monde que l'outing « va à l'encontre de tous les principes de la société française ». Dame ! Ce qui est toujours en ligne de mire, c'est le spectre du « communautarisme », aussitôt assimilé aux perversions politiques de l'Amérique – une Amérique directement issue des fantasmes d'apocalypse d'un Alain Finkielkraut. A lire la presse, Act Up serait le fer de lance de l'américanisation d'une société française que ses « mœurs » et ses « traditions » devraient tout de même parvenir à défendre. Rien ici de très nouveau : en 1989, on suggérait déjà qu'Act up ne « prendrait pas en France ».

Soupçons

Certains se livrent à des rudiments d'enquête qui devraient faire honneur à leur perspicacité. France-soir pose ainsi l'intéressante question de savoir « qui se cache derrière Act Up » ? Pour corser l'affaire, le journaliste avoue que « la réponse n'est certes pas facile ». Suit une série d'allusions assez vagues qui mériteraient à elles seules une poursuite en justice pour diffamation : « Malgré un budget affiché assez faible, elle bénéficie de donations privées importantes grâce à des mécènes comme Yves-Saint-Laurent. » On ne saurait trop conseiller à France-soir de s'adresser à notre cabinet d'expert-comptable qui certifie chaque année nos comptes : les donations d'Yves-Saint-Laurent sont intégralement prises en compte dans notre « assez faible » budget. Toujours selon France-soir, ces donations occultes nous permettraient de mener à bien des « actions surmédiatisées ». Curieuse conception du journalisme, qui suggère que la médiatisation dont nous bénéficions est liée à l'obscurité de fortes sommes d'argent. Etant donné que l'affaire de l'outing ne nous a coûté que le prix nécessaire à l'envoi en recommandé d'une lettre à un député – soit la modique somme de 15 francs cinquante –, on imagine que France-soir ne décrit ici que ses propres pratiques journalistiques.

La paranoïa de France-soir fait piètre figure en regard de celle dont fait preuve Thierry Meyssan dans le bulletin du Réseau Voltaire. Fine mouche, ce dernier voit en nous « des proies faciles pour d'inavouables manipulations ». L'ensemble de l'opération aurait été commanditée sans que nous le sachions nous-mêmes par un « généreux mécène » qui aurait évité par là que « le parlementaire incriminé » révèle « certains aspects cachés du miterrandisme » qu'il était « justement sur le point de mettre en cause ». Notons que Thierry Meyssan, qui ne cite pas plus le « généreux mécène miterrandiste » que le « parlementaire incriminé », en sait manifestement beaucoup sur l'un comme sur l'autre, quitte à dispenser au passage une information précieuse sur le député en question pour tous ceux qui voudraient l'identifier. Thierry Meyssan s'y connaît en insinuations. On jugera désormais à l'aune de ce délire les informations apportées par un Réseau Voltaire manifestement incapable de produire aucune preuve à ce qu'il avance.

La traduction

Presque tous les journalistes y vont de leur petit exercice de linguistique appliquée. « Chantage » « Délation », « Dénonciation ». La traduction exigerait de longues analyses : parler de « délation » et de « dénonciation », c'est évidemment supposer, soit que l'homosexualité est un crime, soit que la révélation de cette homosexualité constitue un danger pour celui qui en est l'objet. On aurait aimé, évidemment, que les commentateurs s'expriment sur l'un ou l'autre de ces points – ce qu'aucun ne fait. En outre, aucune de ces traductions ne rend justice au terme anglais, qui n'existe pas sans son pendant : le coming out. Faut-il rappeler aux journalistes 1) que l'exercice de la traduction est toujours politique, et 2) quelques leçons élémentaires de linguistique ?

L'explication intelligente

Michel Deléan, du Journal du dimanche, et Marc Olivier Fogiel, de Canal +, sont en mal d'explications. De toute évidence, celles que nous leur fournissons pour justifier notre action ne les satisfont pas. C'est que la vérité est ailleurs, comme chacun sait. Deléan estime qu'Act Up « cherche à compenser un certain repli militant par un coup d'éclat médiatique ». Quant à Fogiel, il veut voir dans l'outing le résultat d'une logique infernale qui nous oblige à des initiatives de plus en plus scandaleuses. Il ne sait pas que le principe de l'outing a été adopté par Act Up en 1991 ; il ne voit pas que les images qu'il vient de montrer d'Act Up, et qui datent toutes d'il y a plusieurs années, rappellent qu'Act Up fut, en d'autres temps, infiniment plus violent qu'il l'est aujourd'hui. Peu importe à Fogiel : il croit que les médias sont au centre du monde, qu'ils ordonnent tout ce qui a lieu, et que la légitimité d'une action ne se pense qu'en fonction de sa répercussion médiatique. Fogiel et Deléan vivent dans un monde enchanté dont ils seraient le centre. Ne les détrompons pas.

L'anecdote

La scène se passe sur le plateau de LCI. David Pujadas, présentateur du journal, craint manifestement que nous ne profitions du direct pour balancer un nom. Le président d'Act Up essaie une comparaison : s'il disait de n'importe quel député – Charles-Amédée de Courson, par exemple – qu'il est hétérosexuel, personne ne considérerait qu'il y aurait là atteinte à la vie privée du parlementaire en question ; pourquoi, dès lors, faire de la révélation de l'homosexualité une atteinte à la vie privée ? On a vu David Pujadas blêmir, puis se reprendre. L'émission terminée, Pujadas dira d'un air complice dans les coulisses : « voilà ; vous l'avez fait, votre outing ! ». Stupeur : nous ne pensions pas à Charles-Amédée de Courson. Lui, oui.

Regrets

Au journal de LCI : Catherine Tasca du Parlement, Thomas Doustaly de Têtu et Philippe Mangeot d'Act Up sont invités à s'exprimer sur l'outing. Catherine Tasca est scandalisée. Elle oppose à l'outing les vertus du coming out. D'après elle, plusieurs députés ont fait état de leur homosexualité. Philippe Mangeot manque alors d'à propos : il remarque d'un air entendu qu'ils ne sont pas si nombreux. Pourquoi, nom de Dieu, ne pas avoir demandé, en direct, des noms ? Sans doute aurait-elle pu citer André Labarrère. Bertrand Delanoë n'est pas député. Qui sont les autres ? Les promoteurs du PaCS, Patrick Bloche et Jean-Pierre Michel ? Ils ont l'art de contourner la question sans y répondre : « Qui vous dit que je suis homosexuel ? » disait récemment Patrick Bloche au journal gay Tabloïd. D'autres noms, peut-être, que nous aurions appris ? Car nous l'avons bien entendu : Catherine Tasca a parlé de « plusieurs députés ». D'où ce regret : Catherine Tasca, qui réprouve l'outing, pouvait être amenée à outter quelques parlementaires. La vieille histoire de l'arroseur arrosé.

Apartés et outing

Blandine Grosjean, de Libération, qui trouve le procédé « policier », signale en aparté à Philippe Mangeot qu'elle n'a pas vu le député à la manifestation. C'est sans doute qu'elle le connaît ; c'est même qu'elle a fait en sorte de le savoir. Mangeot n'a pourtant rien dit. Blandine Grosjean peut se permettre de trouver le suspense « sordide ».

Pascale Kremer, du Monde, demande à trois reprises au cours de l'entretien si, vraiment, on ne peut pas lui dire le nom du député. Elle assure même, qu'elle ne publiera son article qu'après que nous aurons révélé, quant à nous ce nom. Elle ment : trois jours plus tard, son article, très critique sur notre initiative, sortira comme les autres. Elle y glissera que nous comptons souhaiter son anniversaire au député en question son anniversaire. C'est elle qui oute sans le savoir : un trombinoscope de l'assemblée nationale devrait suffire à identifier le dit parlementaire. Elle ajoutera même que nous sommes en négociation avec une chaîne de télévision qui pourrait assumer les frais judiciaires. Elle lance ici une rumeur qui sera reprise partout. Nous n'avons jamais été en négociation avec aucune chaîne de télévision. Nous avons seulement évoqué cette hypothèse, ce qui n'est tout de même pas exactement la même chose. Au Parisien et à L'Événement, on va jusqu'à donner, off the record, plusieurs noms de députés auxquels on a pensé. On révèle ainsi des cachotteries de couloirs de rédaction, on balance à Act Up une liste de pédés supposés.

Précautions

Le Parisien prend soin d'inscrire en chapeau à l'interview d'Act Up, que « l'association tente de s'expliquer, sans convaincre » – que ceux qui, par hasard, seraient convaincus, se le tiennent d'avance pour dit. Il faut dire qu'en première page, l'article était annoncé comme une enquête sur « l'odieuse campagne d'un militant d'Act Up », comme si l'ensemble de l'association n'était pas engagée dans cette affaire. Le Monde ne fait pas autre chose. Dans le sommaire de première page, on y annonce un article sur l'initiative « inadmissible » d'Act Up-Paris.

Mauvaise foi

« Comme si on ne pouvait pas être homosexuel et contre le PaCS... » L'argument a été cent fois servi : par Konopnicki dans L'Événement, par Laurence Folléa dans Le Monde, par Jean-Luc Porquet dans Le Canard enchaîné, par Chab dans Charlie. Mais nous n'avons jamais reproché à notre député d'être contre le PaCS : nous ne sommes nous-mêmes pas si convaincus par le PaCS que nous puissions formuler pareils anathèmes. Ce que nous ne pouvons admettre, ce sont les slogans assassins qu'on crédite en participant à la manifestation du 31 janvier, ce sont les insultes ignobles qu'on laisse passer sans mot dire à l'assemblée. Reste que la manipulation a son sens : elle permet l'insulte de bon ton : Act Up, ce serait le « militantisme de caniveau » (Le Monde libertaire). Ou encore, d'autres distorsions : Dans une lettre ouverte à Act Up, Bertrand Delanoë condamne, « au nom de la liberté », à la fois Act Up et tous ceux qui participent à « des manifestations discriminatoires au cours desquelles on promet le bûcher aux homosexuels », tous ceux qui « adhèrent à une démarche fondée sur l'exclusion, empruntant des voies liberticides qui se nourrissent de slogans abjects. » Mais Libération, mais France-soir, mais Le Figaro omettent cette partie du communiqué.

Le salaud

Yann Moix parle des « mécanismes psychologiques propres aux homos » : « Ils recherchent la compagnie de ceux qui les excluent. Entre eux, ils sont odieux, souvent à la limite de l'homophobie ». C'est que « le grand théorème fondamental, totalement tabou, est bien celui-là : "Aucun homosexuel n'accepte jamais totalement son homosexualité" ». Que ceux qui croient lire les notes d'un psychiatre de 1935 ou un guide Marabout sur le « douloureux problème de l'homosexualité » se détrompent. C'est écrit aujourd'hui, dans Marianne. La honte !

victoire amère pour les séropos

Mercredi 7 avril, l'Assemblée nationale adoptait en seconde lecture la suppression des délais pour l'obtention des droits de succession dans la proposition de loi relative au PaCS.

Act Up-Paris réagit.

La suppression des délais pour l'obtention des droits de succession est une victoire sans équivoque pour les futurs usagers du PaCS, notamment pour les personnes séropositives. Nous devons rappeler que les situations dramatiques rencontrées par les malades du sida et leurs proches sont à l'origine de cette proposition de loi. Les délais de carence risquaient bien de laisser inchangé ce contexte inacceptable.

Nous sommes bien conscients cependant des motifs de cette victoire : le gouvernement ne pouvait assumer le symbole d'un PaCS indifférent aux malades du sida. Evidemment les symboles nous intéressent moins que les droits réels des personnes. De ce point de vue, d'autres injustices, tout aussi

symboliques, demeurent dans le texte en l'état : comment expliquer, par exemple, aux allocataires de minima sociaux qu'ils devront choisir entre la signature d'un PaCS et le maintien de leur revenu ? Ce sera en particulier le cas des malades du sida percevant l'Allocation Adulte Handicapé. Comment, par ailleurs, ne pas voir l'absurdité des délais pour l'imposition commune quand la perte des minima sociaux intervient dès la signature du PaCS ? Comment enfin justifier que le PaCS ne donne pas un droit au séjour automatique pour nos amantEs sans-papiers qui vont une fois encore être livréEs à l'arbitraire des préfetures ? Cette dernière restriction témoigne d'une suspicion inadmissible à l'égard des nos couples.



Act Up-Paris exige que le gouvernement mette au plus vite à l'ordre du jour les débats qui devront régler ces points décisifs. Nous n'acceptons pas que le calendrier s'étire interminablement. L'adoption définitive du texte doit intervenir avant la fin de la session parlementaire.

C.M.U.

couverture médicale universelle

Au départ, l'idée d'une couverture médicale universelle, juste, indispensable et urgente. A l'arrivée, un projet de loi bancal, discriminant, ouvrant la voie aux compagnies d'assurance, nouveaux acteurs de la solidarité nationale, leur offrant sur un plateau cette Sécu. que tout le monde enterre. Voilà la C.M.U. que le gouvernement fait passer pour une des plus grandes avancées sociales de ces dernières années. Il y a pourtant fort à parier, si ce projet est adopté en l'état, que notre système de couverture santé ne vaudra bientôt guère mieux que celui qui prévaut en Angleterre. Et les plus démunis, qu'on aura ainsi utilisés, n'en seront que davantage soumis à un contrôle sanitaire et social orchestré par des assureurs les assignant à la « responsabilité », c'est à dire les restreignant à des soins « rentables ».

1^{er} temps : Boulard ou la mystique des mutuelles

Le gouvernement demande à M. Boulard, député socialiste, un rapport sur un projet de couverture médicale universelle. Pour les personnes à faible revenu (dont le revenu est inférieur à un certain seuil, mais aussi ayant une résidence « stable et régulière »), il est partisan de substituer le régime général à l'Aide Médicale, les mutuelles assumant une couverture complémentaire. M. Boulard est convaincu du rôle éminemment social des mutuelles mais surtout leur assure ainsi le maintien d'un statut mis en danger par les accords européens.

Nous avons immédiatement condamné cette option qui livre une part de la prise en charge santé à des organismes non publics, et dénoncé :

- l'exclusion des « sans papiers » de ce système (M. Boulard proposant que, pour ceux-ci, l'Aide Médicale d'Etat reste en place),
- le risque clair d'effet de seuil;
- la tendance naturelle des mutuelles serait de mettre progressivement en place un système de restriction des soins.

Un projet expérimental mené dans les Bouches-du-Rhône a d'ailleurs été révélateur sur ce dernier point : après un an, la mutuelle rechignait à prendre en charge le forfait hospitalier et remettait au Département une liste des « pauvres » trop dépendants.

A la sortie du rapport Boulard, les mutuelles affichaient clairement leur peu d'enthousiasme, indiquant que des bilans réguliers de rentabilité financière de l'expérience seraient indispensables.

2nd temps : « mieux » que Boulard, les compagnies d'assurance

Après diverses négociations, rencontres et tergiversations, le gouvernement sort le projet actuel. Le projet de loi prévoit - au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources - la prise en charge du ticket modérateur et du forfait journalier, ainsi que les modalités de remboursement adaptées pour les prothèses (notamment en matière dentaire et optique). Ce droit sera assorti de la dispense d'avance de frais. Les bénéficiaires auront le choix entre une prestation, servie pour le compte de l'Etat, soit par les caisses d'assurance maladie, soit par l'adhésion à une mutuelle ou la souscription d'un contrat auprès d'une institution de prévoyance ou d'une société d'assurance. La donne a changé : les assurances sont intégrées au projet.



APRÈS,
ON VERRA ...

3^{ème} temps : CNAM, assurances et mutuelles arrangent le projet à leur sauce

Le jour même où la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) accepte de donner son accord à ce projet de loi, elle signe un protocole avec la Mutualité Française et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance. Avec ce protocole les trois organismes affichent clairement leur intention de ne pas respecter la loi, puisqu'ils affirment :

- que la CNAM n'a pas vocation à être en concurrence avec les organismes gestionnaires des régimes complémentaires ;
- qu'il appartient aux organismes complémentaires de proposer aux bénéficiaires la protection complémentaire associée à la CMU ;
- que les Caisses d'Assurance Maladie n'offriront cette prestation qu'en cas de carence constatée des organismes complémentaires ;
- que la maîtrise des coûts est l'objectif majeur de cette réforme ;
- que les institutions signataires élaboreront une définition révisable périodiquement de l'ensemble des biens et des services remboursables à raison de leur utilité médicale.

La mainmise des assurances sur le système de couverture santé s'organise donc avec la complicité de la CNAM. Le régime général ne récupérerait que les « indésirables » et les compagnies privées élaborent doucement leur liste de maladies « honorables ».

4^{ème} temps : les « regrets » d'Aubry

Mme la Ministre dénonce le protocole, se sent « trahie » puis déclare devant la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale : « ... j'aurais préféré que nous puissions faire un scénario ne comprenant que mutuelles et assureurs, mais le gouvernement n'est pas opposé à ce qu'au bout d'un an ou 18 mois, on fasse un bilan et que nous généralisions ce scénario. » Le seul regret d'Aubry, c'est donc qu'il demeure un peu de régime général dans cette affaire...

Pendant ce temps, les assurances se préparent : AXA a déjà mis en place son projet de prise en charge au premier franc des dépenses de santé. Avec son réseau de médecins et sa propre définition des services remboursables, la compagnie d'assurance lance des promesses démagogiques de prise en charge et permet à quiconque d'entrer dans le réseau à partir du moment où son médecin traitant se plie aux conditions dictées.

AGF propose aux malades de dénoncer leur dentiste, « négocie » des rabais et empoche les adhésions. Voilà un nouveau rôle d'acteur social.

Johanet, un proche d'Aubry, élabore pour la CNAM un plan stratégique qui n'a qu'un seul but : réduire les dépenses de santé. Ce plan est dans la droite ligne du protocole d'accord évoqué plus haut.

L'évolution, dans les prochains mois, de cette « sécurité sociale du pauvre » semble claire :

- au guichet unique de la CPAM, on orientera les gens vers les mutuelles et les assurances, et non vers le régime général. Certes, les travailleurs sociaux pourront aider les nouveaux assurés dans leurs démarches, mais qui croit vraiment à leur pouvoir face au déferlement marketing du privé, en complicité avec la CNAM ?

- les assurances et les mutuelles se feront tout d'abord séduisantes afin d'attirer un maximum de gens.

- une fois le système bétonné par leurs soins, et après une première évaluation concrète du surcoût, les révisions commenceront, réduisant la liste des soins remboursés. Le contrôle social allant de pair se mettra en place.

- le système se généralisera et la couverture complémentaire sera transféré au privé.

- les mutuelles et les assurances empièteront de façon progressive et croissante sur la couverture générale. L'investissement sur les plus démunis commencera à payer.

Mais il est encore temps d'intervenir :

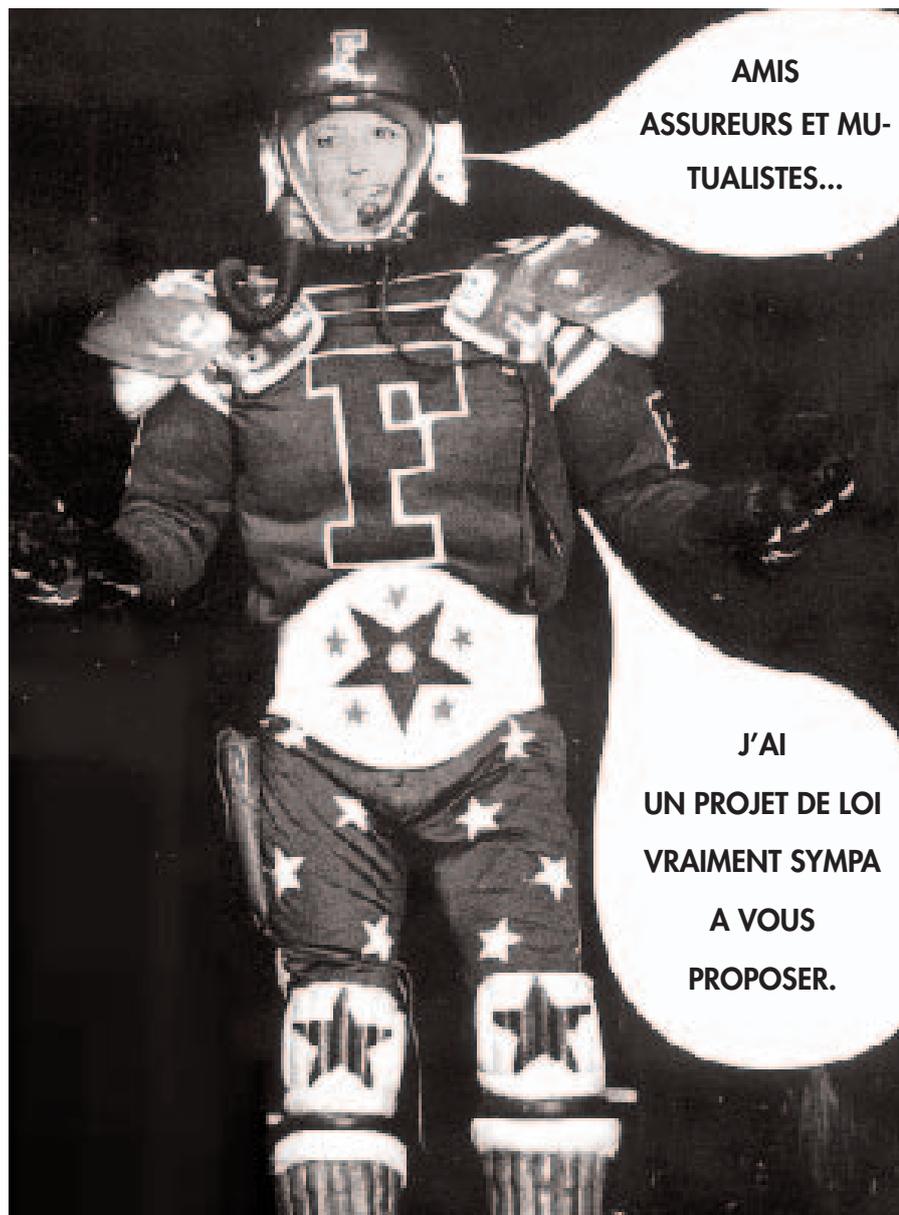
- pour que les « sans papiers » ne soient pas relégués hors d'un système de soin digne de ce nom ;

- pour que les biens et services remboursables fassent l'objet d'une liste impossible à restreindre ;

- pour que le candidat à la C.M.U. ne fasse pas l'objet d'une propagande de la part conjointe des assurances et des CPAM ;

- pour que le choix régime général/privé soit maintenu ;

- pour qu'un maximum de personnes exigent d'être prises en charge par le régime général.



**AMIS
ASSUREURS ET MU-
TUALISTES...**

**J'AI
UN PROJET DE LOI
VRAIMENT SYMPA
A VOUS
PROPOSER.**

Persécutions administratives

Une erreur informatique que l'on refuse d'avouer ; le non-respect des délais de réponse et de l'obligation d'administrer la preuve en cas de contestation ; une incompétence affichée, accompagnée de la pire des mauvaises fois dans la lecture des textes officiels : la DASES de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, aime bien s'amuser avec les malades. Michel G. a peu apprécié l'esprit ludique de cette administration et l'a attaquée au Tribunal Administratif. Entre autres persécutions administratives, ses déboires au sujet du montant de son Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)...

Le fond du problème : une erreur dans le fichier-base de la DASES, administration qui calcule le montant de l'Allocation, une fois le dossier accepté par la COTOREP et qui la verse au malade. Ce fichier ne distingue pas les indemnités journalières au titre de l'affection longue durée (IJ-ALD) des autres IJ ; la distinction est pourtant de taille, puisque les IJ au titre de l'ALD ne sont ni imposables, ni déclarables. Elles n'ont donc pas à entrer dans le calcul des ressources lors de l'estimation du montant d'une allocation comme l'ACTP. La DASES gonfle donc illégalement les ressources des demandeurs, ce qui lui permet de verser les allocations à taux partiel, voire de ne pas les verser du tout, sous prétexte que les demandeurs auraient dépassé le plafond.

Michel apprend qu'il est séropo en 1986. Il fait une myélite à VIH en 1994 ; des troubles neurologiques débutent en 1994 qui vont se solder par un tableau de paraplégie spasmodique : à ce jour, Michel ne peut toujours pas marcher. En décembre 1994, il fait une demande d'ACTP, qu'il obtiendra 11 mois plus tard, pour une période de cinq ans, mais à un taux partiel : 1959, 60 francs par mois, pratiquement la moitié du taux plein.

En janvier 1998, alors qu'il se sent un peu mieux, Michel interroge la DASES : pourquoi touche-t-il l'allocation à un taux partiel ? La DASES lui répondra 9 mois plus tard (NB : les textes officiels, et notamment la circulaire DGS 44 du 17.06.91 et l'instruction ministérielle 94/32 du 29.09.94, obligent les administrations à instruire les demandes sous six semaines dans le cas de pathologies graves comme le sida). Dans cette longue lettre d'une arithmétique douteuse, une chose est claire : la DASES prend en compte les IJ au titre de l'ALD dans le calcul des ressources. Et elle refuse de se soumettre à l'obligation d'administrer la preuve en cas de contestation. Michel aura à prouver lui-même son bon droit en sollicitant auprès de la Direction Générale des Impôts et de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui verse les IJ) la notification du caractère non-imposable des IJ-ALD. La DASES est contrainte d'avouer son erreur et de rembourser Michel.

Mais le calvaire n'est pas fini. Faisant valoir que les délais de recours pour ce type de cas sont de deux ans, et que Michel n'a fait sa demande qu'en janvier 1998, la DASES refuse de lui rembourser la différence sur la période de 94-95. Ses droits étant forclos pour cette période. Michel aurait laissé passer le délai légal au-delà duquel un recours ne serait plus possible. Là encore, la mauvaise foi du Bureau de la Réglementation de la DASES est patente : la contestation porte sur une erreur dans un fichier informatique. Or selon la loi Informatiques et Libertés de 1978, le droit à la correction est dans ce cas permanent et ouvert. Il ne devrait pas y avoir forclusion.

Le jeu de la DASES n'amuse plus Michel : le 1^{er} mars, il saisit le Tribunal Administratif, qui transmet le 11 mars le dossier au Conseil d'Etat. De son côté, la CNIL, saisie elle aussi, se tient à la disposition de la juridiction et rappelle à Michel l'article 36, alinéa 3 du décret 78-774 du 17 juillet 1978 « En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au service auprès duquel est exercé le droit d'accès... ».

Soyons clairs : la DASES a volé et menti. Combien de malades et de handicapés sont concernés par l'erreur du fichier-base ? Cette erreur touche-t-elle aussi les autres DASES ? Combien de temps encore les administrations pourront-elles violer impunément le droit et spolier les malades ?

Assurance et VIH

A la veille de l'an 2000, les personnes touchées par le VIH, ou par d'autres pathologies lourdes, sont toujours victimes de discriminations dans l'accès à l'assurance.

Nous, associations de lutte contre le sida, constatons une multiplication des questionnaires de santé et des refus de dossiers, et tenons à réaffirmer que :

- la majorité des produits d'assurance ne sont pas accessibles aux personnes touchées par le VIH car la seule réponse aux questionnaires de santé lors de la demande d'assurance équivaut au rejet de cette demande ou contraint à la « fausse déclaration »,
- la confidentialité des données remises lors des questionnaires n'est toujours pas respectée,
- la convention de 1991, qui n'a fait qu'ébaucher certaines garanties, se révèle aujourd'hui totalement inadaptée aux situations des personnes touchées,
- l'assurance est de fait obligatoire dans de nombreux actes de la vie courante, au moment où de plus en plus de personnes en sont exclues.

Aussi, il est urgent de garantir à tous le droit à l'assurance :

- en supprimant les discriminations dans l'accès à l'assurance : le parlement doit être saisi d'un projet de loi modifiant la loi du 12 juillet 1990 afin de rendre illégales de telles discriminations,
- en insérant dans le code des assurances les garanties de confidentialité sous peine de sanctions pénales,
- en supprimant, dans les situations les plus courantes, le questionnaire médical,
- en supprimant, en dessous d'un certain seuil d'emprunt, l'obligation d'assurance imposée de fait par les banques, comme c'est le cas dans d'autres pays de la communauté européenne.

Les associations ont mis en place un groupe de travail qui a déjà émis des propositions de réforme et souhaite les transmettre au plus vite aux assureurs et aux pouvoirs publics.

A l'heure où le recours à l'assurance est imposé dans la vie quotidienne, il nous semble impératif de défendre, au nom de la solidarité nationale, le principe du droit à l'assurance pour tous et d'exiger sa mise en application dans les meilleurs délais.

Le droit à l'assurance doit devenir une réalité pour tous.

plus près des étoiles.



Papier.



Votre vie p

rivée contre la nôtre

Délation, inquisition, pratique policière, terrorisme, totalitarisme, fascisme, etc. La presse n'aura pas manqué de vocabulaire pour dénoncer notre projet de outing. Nous nous sommes déjà exprimés sur les raisons, peu morales en vérité, qui nous ont poussé à y renoncer. La question qui nous intéresse aujourd'hui et que personne, dans l'extase de l'indignation, ne semble vouloir se poser, est la suivante : comment se fait-il que le outing puisse être une arme ? Comment se fait-il que l'annonce de l'homosexualité puisse même constituer une menace ?

Tout ce que ces articles dénoncent, c'est une violence. Tout ce que ces articles évitent, c'est le ressort de cette violence. Pour considérer que le outing peut nuire à celui qui en est l'objet, il faut considérer soit que l'homosexualité est infâme, soit que sa révélation est dangereuse. Ceux qui s'indignent pressentent donc, sans vouloir l'analyser, la pression sociale que subissent les gays et les lesbiennes. Ils prêtent au outing une violence qui lui préexiste : celle qui oblige, par exemple, un député homosexuel à se laisser insulter par son électorat dans la rue et par ses collègues à l'assemblée. Qui l'oblige à entendre, comme nous, les rêves de cendres des manifes-

tants anti-PACS : « sales pédés, brûlez en enfer » ou « les pédés au bûcher ». Et à entendre, mieux que nous, le petit bestiaire illustré de certain députés : les homosexuels comparés à des « animaux de compagnie » (François Vannson, RPR) ou à des « zoophiles » (Jacques Myard, RPR), voués à signer leur PACS dans les « services vétérinaires » (Dominique Dord, UDF) ou à être « stérilisés » (Pierre Lellouche, RPR). Sans pouvoir riposter. Ce silence imposé, nous le connaissons bien ; et pour en avoir fait l'expérience à un moment ou un autre de notre vie, nous savons bien qu'il ne s'agit pas là de l'exercice d'une liberté. A ce titre, parce que nous partageons avec ce député une épreuve de l'adversité, le outing est plus sympathique, au sens propre, que l'invocation effarouchée du « respect de la liberté individuelle ».

Ne soyons pas hypocrites, néanmoins. Si la violence du outing n'est pas dans le outing, il n'en possède pas moins une cruauté propre : celle de donner des noms. C'est probablement cette « forme suprême de franchise » (Le Figaro, 10 mars 1999) qui a conduit nos détracteurs, raidis d'effroi, à traiter d'inquisitoriale une association qui refuse qu'on promette impunément le bûcher aux pédés,

et de « fascisant » un groupe qui porte le triangle rose. Et pourtant, l'impossibilité de nommer est au coeur du problème. Aucun de nos détracteurs ne s'est en effet interrogé sur cette embarrassante dissymétrie du droit : il n'est pas possible de dire d'une personne qu'elle est homosexuelle, en revanche il est possible de dire des homosexuel/les qu'ils sont des animaux. Il y a quelques années, le tribunal correctionnel de Strasbourg, suivi par la cour d'appel de Colmar, a ainsi jugé irrecevable l'action en diffamation intentée par des homosexuel/les contre un évêque ayant déclaré : « je respecte les homosexuels comme des infirmes ; mais s'ils veulent transformer leur infirmité en santé, je dois dire que je ne suis pas d'accord ». Les plaignants furent non seulement déboutés, mais obligés de verser des dommages-intérêts au prélat pour procédure abusive, l'insulte en question n'ayant pas été proférées contre une « personne nommément visée ou un corps constitué » (Cour d'Appel de Colmar, 27 juin 1983). Si nous assumons pleinement la violence nominale du outing, c'est précisément parce qu'en l'état actuel des lois, on peut tout dire des gays et des lesbiennes, sauf leurs noms : tant qu'un délit d'incitation à la haine homophobe ne sera pas institué, il sera possible de nous insulter tous sans insulter personne.

L'hypothèse du outing, vérifiée par l'indignation qu'il a suscitée, c'est qu'une défense effarouchée de la vie privée s'accommode fort bien d'une homophobie ordinaire, pourvu qu'elle soit générique. Les deux discours peuvent d'ailleurs être tenus par la même personne. Emmanuel Le Roy Ladurie peut ainsi, sûr de son bon droit, nous accuser d'être les nouveaux délateurs quelques mois après avoir affirmé que « le fait de confier des enfants à des couples homosexuels masculins (...) ne manquera pas d'accroître encore les risques pédophiliques qui sont déjà en plein essor » (Le Figaro, 19 octobre 1998). Il peut ainsi insulter les homosexuel/les sans risque – ni médiatique, ni juridique – tant que l'objet de son insulte reste abstrait. Cette préférence du générique sur l'incarné, des catégories sur les individus, n'est pas le monopole des réactionnaires manifestes. Elle structure un ensemble de discours para-scientifiques – psychanalytiques, anthropologiques, sociologiques, juridiques, etc. – qui, sous le régime douteux de l'expertise bienveillante, n'hésitent pas à juger nos vies. Irène Théry peut ainsi écrire sans sourciller que nos désirs de co-parentalité relèvent d'une « régression biologisante » (Le Monde, 25 novembre 1997), voire – elle cite Pierre Legendre – d'une « conception bouchère de la filiation » (Note de la fondation Saint-Simon, octobre 1997), tout en s'indignant de « l'ignominie » de l'outing.

On pourrait se moquer de ces discours d'experts, s'ils ne trouvaient pas un écho dans les politiques publiques. L'épidémie de sida nous l'a appris. D'un côté, une épidémiologie très officielle nous catégorise dans les « groupes à risque ». De l'autre, des gouvernements refusent des campagnes de prévention spécifiquement adressées aux minorités par peur de la « stigmatisation » ou pour « ne pas faire la promotion de l'homosexualité ». Nous avons de trop bonnes raisons d'être à la fois rétifs à la prise en charge publique de nos vies privées, et sceptiques face à toutes ces précautions prises pour ne pas les exposer au grand jour.

C'est le fond du problème. En matière de vie privée, l'Etat n'a jamais été un allié. Nous appartenons, avec d'autres, à ces populations dont la vie privée, loin d'être « protégée », est l'objet d'intrusions fréquentes de la part des administrations : malades du sida

contraints par la COTOREP, pour conserver l'Allocation Adulte Handicapé, de faire état de leurs sensations physiques les plus menues (fatigues, troubles nerveux, etc.) ; homosexuel/les obligé/es de subir une enquête de mœurs menée par les DDASS pour accéder au droit pourtant reconnu à l'adoption individuelle ; allocataires du RMI soumis aux « visites domiciliaires » des contrôleurs des Caisses d'Allocations Familiales ; sans-papiers tenus, pour obtenir un titre de séjour, de produire les preuves – et le détail – de leur « vie privée et familiale », etc.

Il a bien fallu résister à cette « volonté de savoir ». D'abord individuellement, avec de petites stratégies de résistance : mentir, dissimuler, tricher, pour obtenir ou conserver de simples moyens d'existence. Puis collectivement, avec plus d'assurance. puisque la puissance publique s'autorise un savoir sur nos vies privées, nous avons été obligés de mettre nos vies privées sur la place publique. Nous appartenons, à ce titre, à un plus large mouvement de visibilité : depuis quelques années, les populations soumises à ces petits contrôles d'Etat se mobilisent sur le mode de la sortie de l'ombre.

Si nous nous sommes exposés en tant que séropos, pédés ou gouines, comme d'autres s'exposent en tant que chômeurs, précaires ou sans-papiers, c'est que l'épidémie de sida ne nous en pas laissé le choix : puisque la vie privée d'un malade se lit sur son visage, nous avons été obligés d'affronter familles, employeurs, assureurs ou administrations pour obtenir les droits adéquats à nous vie et interdire qu'on statue sans cesse sur elles, de haut – pour inverser les forces qui nous maintiennent dans un « privé » où il est commode de nous gouverner. Le outing s'inscrit dans cette stratégie d'occupation, avec des visages et des noms, d'un espace public habitué à parler de nous sans nous.

D'ailleurs, même suspendu dans son exécution, nous parions sur son efficacité : les députés, lors de la seconde lecture du texte de loi relatif au PaCS, n'ont-ils pas déjà fait preuve d'une plus grande « pudeur » ? De cette correction politique minimum, nous ne les remercierons évidemment pas.



nouvelles molécules elles ne nous échapperont pas bien longtemps

Ils sont sous traitement depuis quatre ou cinq ans, souvent plus. Ils ont perdu leur travail, ils ont perdu leurs amis, ils ont perdu leur énergie. En échange, ils ont la compagnie de tout un lot de pilules un peu caractéristiques, qu'on appelle les molécules. Contre un espoir de vie parfois relatif, les molécules leur imposent toutes sortes de désagréments : rash, calvitie, nausée, diarrhée, fatigue, cauchemars, vomissements, douleurs aux muscles, ventre bedonnant, bosse de graisse entre les épaules, douleur violente sous les pieds... sans parler de l'ostéoporose et des fractures spontanées, des troubles psychiatriques ou des douleurs articulaires, dont on ne sait pas encore qui en est le responsable, du virus ou de la molécule.

Certains, et ils sont de plus en plus nombreux, supportent l'inconvénient des molécules sans en avoir les avantages : leur virus résiste. Une à une, les molécules se sont révélées inefficaces, jusqu'au moment où il n'y en a plus eu du tout. C'est alors qu'on dit qu'ils sont en échappement thérapeutique. Ils n'ont plus qu'à attendre, attendre que leur virus se multiplie, attendre que leurs défenses s'effondrent et que la maladie s'installe. Ils, ceux qui avalent les molécules et ceux qui leur échappent, c'est nous. Et nous en avons assez, assez qu'on nous dise que tout va bien.

Peut-on seulement imaginer ce que c'est que d'être sous traitement pendant des années, un traitement aux prises contraignantes, aux effets bien plus qu'indésirables, et à l'efficacité souvent douteuse ?

Nous sommes presque tous unanimes à souffrir des effets secondaires des traitements actuels.

Nous sommes plusieurs dizaines de milliers à échapper aux traitements et à présenter une charge virale détectable.

Nous sommes 5000 à ne plus du tout répondre aux molécules disponibles et à voir notre immunité s'effondrer.

L'arrivée sur le marché de molécules qui dorment dans les tiroirs des laboratoires est plus qu'urgente. Pour les malades en impasse thérapeutique, c'est une question de vie ou de mort. Pour ceux qui développent des intolérances de plus en plus violentes à leur traitement, c'est la poursuite de leur thérapie qui est en jeu.

Les exigences des malades sont claires :

Que les molécules nouvelles soient disponibles tout de suite, et dans des conditions moins pénibles qu'au travers d'une ATU.

Que les laboratoires financent l'octroi compassionnel de façon à ce que les malades en échappement bénéficient de l'accès précoce à un médicament.

Que les molécules à venir soient aussi profilées pour les personnes pré-traitées.

Cette situation dramatique de l'échappement en France soulève à nouveau la question de l'incompétence des institutions et de leur indifférence à notre sort. Après l'arrivée sur le marché des antiprotéases, nous avons cru pouvoir profiter d'un certain répit. Il faut maintenant se rappeler qu'on ne peut compter que sur soi. Si nous voulons des progrès véritables dans l'accès aux traitements, il nous faudra, une fois de plus, les exiger.

Alors : que ceux qui en ont marre qu'on leur parle de leur chance d'être en vie quand tant d'autres sont morts, ceux qui sont fatigués qu'on insiste sur leur chance d'avoir quelques traitements quand des continents entiers en manquent, ceux qui en ont assez d'entendre qu'être fatigué ou avoir mal aux pieds ou mal au cœur ou mal aux muscles n'est qu'un petit inconvénient puisque de toute façon ils ne travaillent pas, que ces malades ...



De nombreux dossiers sur lesquels nous devons travailler pour les faire avancer, sont en sommeil par manque de militants. Il s'agit de :

Dosage plasmatique

ou comment adapter la posologie des traitements de manière à limiter les effets secondaires (lorsqu'ils sont dus à un surdosage) ou à éviter un échec thérapeutique (lorsqu'il est dû à un sous-dosage).

Douleurs articulaires

que l'on ne sait ni expliquer ni guérir.

Ostéoporose et fractures spontanées

ou les problèmes de décalcification et de perte de la densité osseuse chez les séropositifs.

Tests de résistance

ou comment initier ou changer de traitement de la manière la plus efficace.

Troubles de la libido

dont une enquête de Aides montre qu'ils concernent la moitié des personnes traitées.

Troubles psychiatriques

ou l'hypothèse d'une interaction du virus ou des traitements sur le système nerveux central.

Liste des molécules indisponibles ou difficilement disponibles en France

Abacavir - Glaxo (disponible en ATU)

ABT 378 - Abbott

Amprénavir - Glaxo (disponible en ATU)

ddl nouvelle formulation gastro-protégée - BMS

FddA - US Bioscience

FTC - Triangle (disponible pour quelques personnes dans le cadre d'un essai ANRS)

IL2 - Chiron (disponible en ATU)

PMPA - Gilead

Prévéon - Gilead (disponible en ATU nominative)

Remune - Agouron

Ritonavir nouvelle formule - Abbott

T20 - Trimeris

Tipranavir - Pharmacia Upjohn

nouvelle antiprotéase - BMS

toi aussi, rejoins-nous.
on a du fun à la commission
Traitements & Recherche ...



vous le voyez,
cette affaire
égueulasse!

tu fais quoi
après ?

... rejoignent
Act Up-Paris.

As far as TRIPS is concerned ...



Contexte. Lors de la révision des accords du GATT qui a aboutit, en 1994, à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), une des modifications majeures a consisté dans l'introduction, au sein de la réglementation internationale, de la protection de la propriété intellectuelle. Si des conventions existaient auparavant, gérant cette protection, aucun pays n'était obligé d'y adhérer, et donc d'en respecter le contenu. Désormais les accords ADPIC (TRIPS en anglais) sur la propriété intellectuelle sont intégrés dans la discipline commerciale internationale. Cette réglementation fait partie du « package » auquel doit souscrire tout pays désirant bénéficier de l'ensemble des accords sur le commerce.

TRIPS & santé. Les accords TRIPS sont calqués sur le modèle des législations occidentales ; ce sont les pays riches qui ont fait pression pour que les produits industriels, dont ils sont ultra-majoritairement les inventeurs, demeurent sous leur entier contrôle une fois commercialisés internationalement.

Ces accords, qui protègent à l'échelle mondiale, les brevets, les copyrights, les trademarks etc. auront une influence majeure sur les politiques de santé des pays en voie de développement puisqu'ils concernent tous types d'invention et notamment les molécules. Jusqu'à présent, les propriétaires de brevets sur les produits pharmaceutiques n'avaient aucun moyen légal, avalisé internationalement, de suivre la totalité de la production et de la commercialisation de leurs produits dans le monde. Cela a, il est vrai, aboutit fréquemment à ce que des médicaments de mauvaise qualité circulent, notamment dans les pays les plus pauvres. Désormais, les accords TRIPS permettent aux compagnies pharmaceutiques d'avoir tout contrôle pendant 20 ans sur leurs produits, du fait de leurs brevets. Il n'est théoriquement plus possible à un pays de produire en générique sur la base d'une invention dont il n'est pas propriétaire, ni même d'acheter le produit original sans l'accord du propriétaire. De nombreux pays pauvres se trouvent ainsi prisonniers de la position de monopole que les accords TRIPS offrent aux compagnies pharmaceutiques occidentales, de leur bonne volonté d'exporter ou de produire localement, et du prix qu'elles fixent unilatéralement.

Brèches. Il existe néanmoins, au sein des accords TRIPS, des clauses qui peuvent être considérées comme des « brèches » pour les pays les moins industrialisés et qui laissent à chacun des membres de l'OMC un minimum de latitude par rapport aux propriétaires de brevets. Ce sont ces clauses qui font l'objet, actuellement, de discussions serrées. Les PVD doivent pouvoir en bénéficier telles qu'elles sont inscrites dans l'accord au même titre que tout Etat, pourtant certains pays occidentaux, les Etats Unis en tête, font tout pour que ces clauses ne puissent pas entrer en vigueur, voire même, pour qu'elles soient renégociées lors de la prochaine révision des accords de l'OMC.

Les trois « brèches » majeures de ces accords concernent : les exceptions au droit de brevet, les licences obligatoires (compulsory licences), les importations parallèles.

Exceptions. Des exceptions à l'exclusivité accordée au propriétaire du brevet peuvent être accordées, dans la mesure où elles n'entravent pas démesurément l'exploitation normale du brevet et qu'elles ne nuisent pas déraisonnablement aux intérêts du propriétaire. Elles peuvent être appliquées à certains secteurs qui touchent à l'intérêt général, et notamment à la santé publique.

Mais ces exceptions doivent être en nombre limité et être parfaitement justifiées.

Licence obligatoire. Il s'agit d'une licence accordée par un gouvernement à un tiers, l'autorisant à bénéficier d'un brevet ne lui appartenant pas. C'est essentiellement un outil permettant aux gouvernements d'intervenir lorsque la jouissance d'un brevet par son propriétaire vient nuire au bon fonctionnement d'un marché et empêcher les consommateurs d'avoir accès au produit ou au procédé (soit parce que le prix est trop élevé du fait d'absence de concurrence, soit parce que le propriétaire du brevet refuse la production ou la distribution locale du produit).

La loi française, par exemple, autorise le gouvernement à accorder des licences obligatoires sur des produits pharmaceutiques lorsque l'existence d'un brevet empêche que le produit soit disponible en quantité suffisante sur le marché ou lorsque le prix est anormalement élevé.

Les règles internationales n'interdisent pas les pays d'avoir, dans leurs législations, des clauses autorisant les licences obligatoires. Mais les accords TRIPS en limitent le champ. Ces licences doivent être réellement justifiées par le marché local, elles ne doivent pas être autorisées avant qu'une demande ait été faite au propriétaire du brevet et que celui-ci ait refusé d'exploiter son brevet localement, elles doivent avoir un champ et une durée réduits, le propriétaire du brevet doit être dédommagé honnêtement.

Importations parallèles. Elles s'appuient sur le principe dit d'épuisement du droit qui établit que le propriétaire d'un brevet n'a aucun droit de contrôle sur son produit une fois qu'il l'a légalement commercialisé. Ainsi, l'acheteur d'un produit est libre de le revendre sans que le propriétaire du brevet ne puisse interve-

nir. Cela a donc pour effet, au moins en théorie, de créer un vrai marché mondial, puisqu'il est possible de trouver dans certains pays, des produits à des prix bien moins élevés que ceux qui seraient consentis si on achetait directement au propriétaire du brevet.

Rétorsions. Les licences obligatoires, comme le principe d'épuisement, sont des moyens à la portée des pays en voie de développement afin de mettre en place une politique de santé, sans avoir à subir la loi des compagnies pharmaceutiques contrôlant intégralement le marché, la production, le prix et la distribution.

Cela dit, régulièrement, lorsqu'un pays, notamment en voie de développement, tente d'instaurer, dans sa législation, une possibilité d'emploi de licence obligatoire ou d'appel aux importations parallèles, le gouvernement américain, sous la pression du lobby pharmaceutique, non seulement engage des poursuites internationales auprès de l'OMC, mais exerce également un intense chantage bilatéral et menace de rétorsions. C'est notamment le cas avec la Thaïlande, le Brésil et l'Afrique du Sud.

Thaïlande. En 1992, la Thaïlande a fini par céder aux pressions américaines et accepté de cesser d'acheter des médicaments par la voie parallèle. En 1998, le gouvernement américain récidive, concernant les licences obligatoires cette fois. Si la Thaïlande n'obtempère pas, les Etats Unis prendront des mesures pénalisant les importations américaines de bijoux et de bois thaï. Ainsi, les malades thaïlandais risquent d'être toujours sous le joug des multinationales pharmaceutiques contrôlant l'intégralité du marché intérieur des médicaments qu'elles vendent à un prix beaucoup trop élevé. C'est particulièrement le cas pour le Diflucan (Fluconazole) produit par Pfizer et l'Amphotéricine B produit par Bristol-Myers Squibb, deux antifongiques permettant indispensables aux malades du sida qui ne sont pas sous antirétroviraux ; il en est de même pour la ddl de BMS.

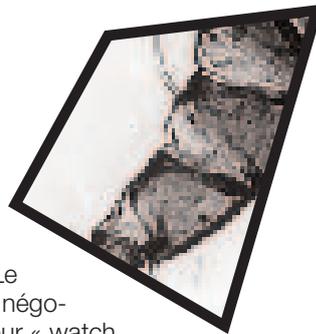
Pfizer vend le Diflucan 230 Bath les 200 mg alors que, sachant que le Fluconazole peut être acheté en gros sur le marché international à US \$600 le kilo, il serait possible de produire un générique et de le vendre en Thaïlande pour 7 ou 8 Bath les 200 mg. Pfizer légitime son prix de vente en terme de nécessité de rentabilisation des coûts de recherche et de production. Si la Thaïlande cède aux Etats Unis, elle n'aura plus la possibilité de produire localement ses génériques et une majorité de malades perdra toute possibilité d'acheter ces médicaments.

Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a modifié, en 1997, sa législation concernant les médicaments, leur production et leur importation, puisque le gouvernement a décidé de rendre légale l'octroi de licences obligatoires, pour que certains médicaments soient produits en générique localement, ainsi que les importations parallèles de médicaments.

Les laboratoires pharmaceutiques américains ont immédiatement réagi, accusant l'Afrique du Sud de ne plus protéger les brevets sur les médicaments et menaçant de ne plus poursuivre leurs investissements dans le pays. La branche sud africaine de l'organisation mondiale des laboratoires pharmaceutiques, soutenue par les compagnies américaines et européennes, a déposé une plainte contre cette loi et a obtenu satisfaction. Mais le gouvernement sud africain a alors fait voter une autre loi, reprenant les mêmes dispositions. Devant l'organisation Mondiale de la Santé, le représentant du Ministère Sud Africain de la Santé a insisté sur le fait que les autorités n'entendaient pas céder et qu'ils utiliseraient, chaque fois que cela serait nécessaire, les licences obligatoires et les importations parallèles, exhortant même les membres du groupe des « Non-Alignés » à en faire de même.

L'administration américaine, affirmant sa volonté de protéger les intérêts américains en danger, est alors entrée en conflit avec le gouvernement sud Africain, arguant, elle aussi, que cette nouvelle loi n'était pas conforme aux accords TRIPS (ce qui est faux).

Elle a tout d'abord demandé à son ambassade de faire pression pour que l'amendement soit retiré. Devant le refus sud africain, les U.S.A. ont ensuite demandé aux européens de se joignent à eux, notamment la Suisse et l'Union Européenne. Jacques Chirac est ainsi personnellement intervenu lors de son voyage en Afrique du Sud pour faire valoir l'insatisfaction française, tandis que les chefs d'état allemands et suisses prenaient également parti. Différents ministres américains se sont ensuite rendus sur place. Le Vice Président Al Gore, lui-même, a mis tout son poids dans la bataille. Les négociations se poursuivent, mais les U.S.A. ont déjà placé l'Afrique du Sud sur leur « watch list » des pays en passe d'être sanctionnés et ont annoncé des mesures de rétorsion économiques concernant quatre produits clefs de l'exportation de l'Afrique du Sud vers les Etats Unis. Pour l'instant, l'Afrique du Sud refuse toujours de céder, expliquant que, non seulement, sa réforme n'est pas en infraction par rapport aux accords TRIPS, mais qu'en plus, c'est la seule solution pour que l'accès aux traitements soit possible à tous dans le pays. Les Etats Unis ont porté plainte devant l'OMC, mais leurs avocats indiquent que cette plainte n'est pas recevable concernant les importations parallèles. Il faut dire que l'article 6 des accords TRIPS indique clairement que le principe d'épuisement des droits de propriété n'est pas abordé par la nouvelle réglementation.

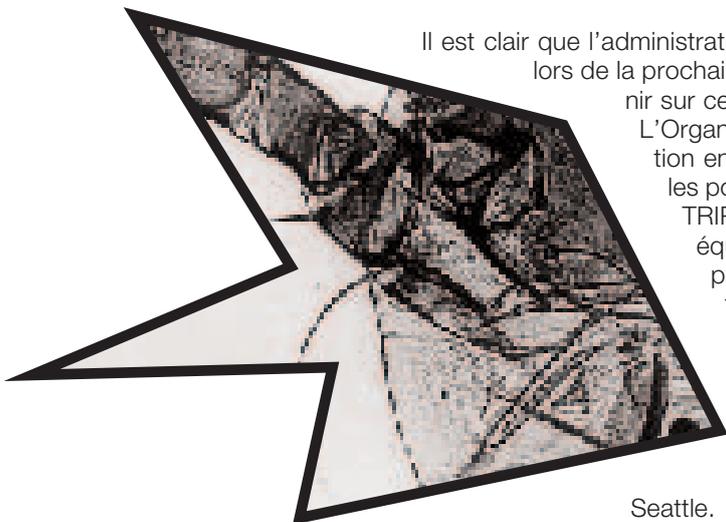


Il est clair que l'administration américaine et les compagnies pharmaceutiques vont tenter, lors de la prochaine révision des accords de l'O.M.C. à Seattle, fin 1999, de revenir sur ces brèches afin d'en réduire un maximum le champ d'action.

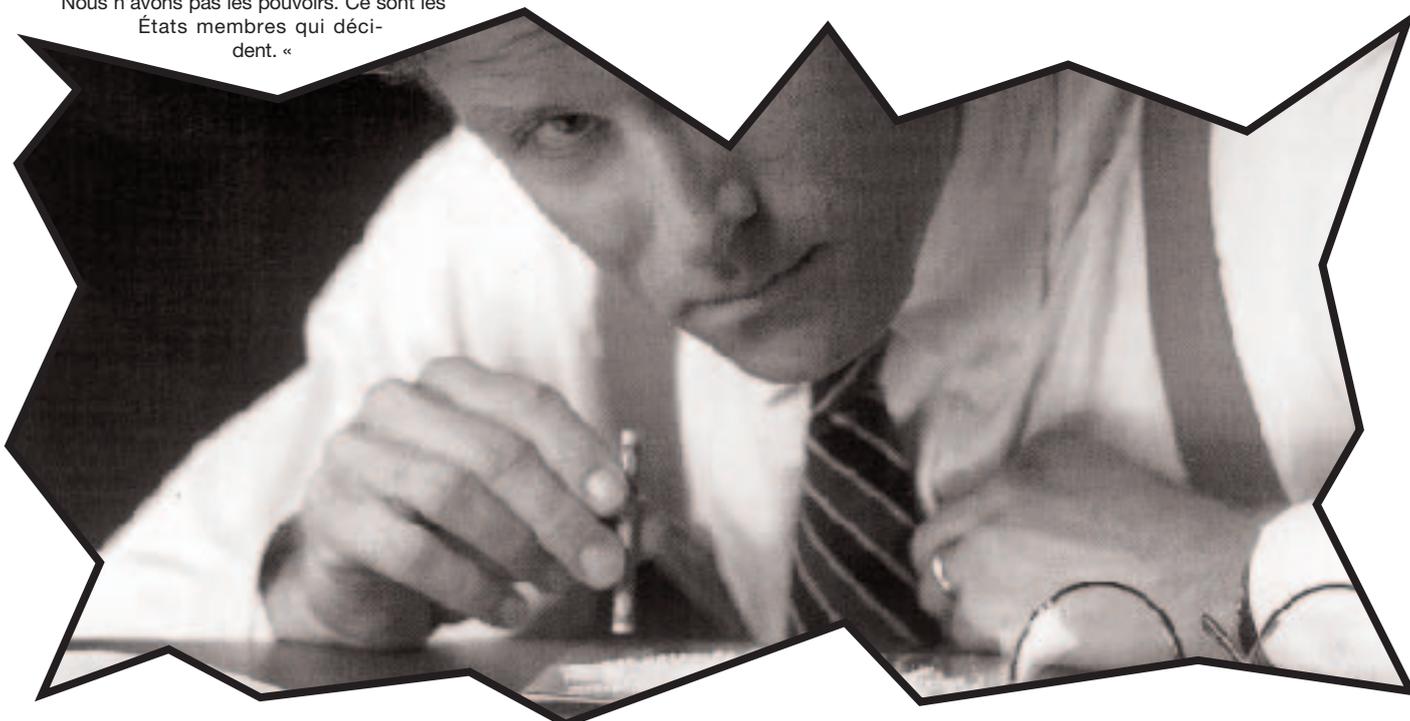
L'Organisation Mondiale de la Santé a, quant à elle, pris clairement position en faveur des articles de TRIPS offrant aux pays les moins riches les possibilités de ne pas se trouver totalement piégés par les accords TRIPS (dont on sait qu'ils n'ont pas été négocié de manière très équitable). Un premier texte avait été rédigé, qui n'a pu être validé, parce que trop ostensiblement en faveur des brèches. Un second texte a été ratifié. Lors de la prochaine Assemblée Mondiale de la Santé en Mai 99 à Genève, un 4 pages comprenant une synthèse de cette lecture des accords TRIPS sera proposé au vote. Il est indispensable que ce texte soit accepté. Il est, en effet, extrêmement important que l'OMS puisse jouer un rôle afin que ce qui, dans ces accords, demeure favorable aux P.V.D. entre en vigueur et ne soit pas remis en cause à

Seattle. Lors de cette assemblée la position du Ministère de la Santé

Français nous intéresse tout particulièrement. Pour l'heure Avenue de Ségur on ne se prononce pas. Rendez-vous dans quelques semaines.



lors d'une réunion publique à Genève le 26 mars 1999, le représentant du secrétariat de l'OMC déclarait : « Nous ne sommes qu'un secrétariat. Nous n'avons pas les pouvoirs. Ce sont les États membres qui décident. »



Shoots hospitaliers

témoignage

Lors d'une rencontre avec la Direction des Hôpitaux, nous évoquions récemment le problème de l'accès aux soins des toxicomanes. Presque à chaque fois qu'un usager de drogues se présente à l'hôpital, et quelle que soit la pathologie qui l'y conduit, on commence par lui imposer un « contrat » : il ne sera pris en charge qu'à condition de se sevrer ou d'accepter une substitution par voie orale - à accepter en somme le Subutex, ou rien, puisque les sulfates de morphine sont interdits pour cet usage, et que les hôpitaux ne sont pas habilités à prescrire de la méthadone. En clair, plutôt que répondre à la demande de soins exprimée, on répond d'abord « toxicomanie » - sevrage ou substitution. Et on hésite rarement à mettre dehors celui qui a transgressé l'interdit, persuadé que la faute est de son côté : « il n'a pas respecté les règles du jeu ». Difficile, ensuite, de s'étonner que les toilettes deviennent lieux de shoots et que des conflits éclatent régulièrement dans les services. A plus forte raison lorsque l'on sait - le témoignage qui suit en est un bel exemple - que la douleur des toxicomanes, très souvent, ne se soigne pas : rien, pas même la pire souffrance, n'est pire que la dépendance aux opiacés...

A la Direction des Hôpitaux, donc, nous demandions que la morale apprenne à s'effacer face à l'urgence de pathologies graves, et que l'usage de drogues soit toléré à l'hôpital, quitte à créer des « salles de shoot » où la consommation de drogues ne pose pas problème. Que le droit aux soins ne puisse, en bref, être refusé à personne. La réponse ne s'est pas fait attendre, elle est arrivée claire et ferme : « en aucun cas on ne peut consommer des produits toxiques à l'hôpital », nous a-t-on dit.

C'est, tout d'abord, se moquer des malades du sida que laisser entendre que seuls les produits illicites sont « toxiques », là où chaque jour nous subissons les effets secondaires de nos trithérapies. Ou bien faire preuve de grande naïveté à l'égard du Subutex, que le donner pour réponse « non toxique » à la toxicomanie, malgré sa nocivité pour le foie et un potentiel d'« accrochage » supérieur à l'héroïne elle-même.

Mais c'est aussi vouloir ignorer le problème, que se réfugier derrière la « nature » des produits. Et rester en retrait de services hospitaliers qui ont su, pour leur part, faire prévaloir leurs exigences d'accueil sur leurs exigences « morales ». Témoignage sur un service que nous ne nommerons pas :

« j'ai eu deux expériences étonnantes à l'hôpital en tant que toxicomane. Une première fois, je suis allé me faire opérer pour un abcès sous le bras à la suite d'une injection malheureuse. L'anesthésiste a décidé, persuadé de l'efficacité d'une méthode punitive, de me faire subir cette opération à vif, pour percer l'abcès, le vider et le cureter... Caricature d'une répression qui ne repose que sur la sacro-sainte « décision médicale » et sur l'autorité morale exacerbée de la blouse blanche. » (...)

« l'autre fois, j'ai subi une hospitalisation suite à un accident de la route, pour une double fracture de la cheville. Je me retrouve en orthopédie, je souffre à en pleurer, mais les médecins refusent de me prescrire du Temgésic pour calmer la douleur car, disent-ils, je suis toxicomane. Cela ne les empêche pas d'en donner à mon voisin de chambre qui souffrait lui aussi. Donc je demande à ma copine de me ramener de l'héroïne pour me calmer. Vers une heure du matin, alors qu'elle est dans la chambre en train de me préparer un shoot, l'infirmière arrive. Elle hurle en nous rappelant qu'il est impossible de « faire ça ici », et elle appelle le surveillant. J'arrive à le raisonner en lui promettant de ne pas recommencer, et en lui donnant « tout ce qui me reste », en fait des cotons bidons. Dès qu'ils sont sortis, on reprend le matos et on continue la préparation. Alors que je commence à peine à me shooter, l'infirmière revient et nous surprend en pleine action :

- Bon, puisque vous êtes un grand garçon, vous avez presque quarante ans, je vous laisse faire. Mais surtout ne vous shootez pas dans le tuyau de la perfusion, ça se verrait et on connaît la musique.

- Très bien. Merci Madame. Je n'attendais que ça de vous. Merci.

Elle sort. Les jours suivants, je continue donc à me faire mes « injections hospitalières » sans que ça pose plus de problème. Mais un matin, à cours de réserve, j'appelle un copain qui me promet de m'en amener. Donc le soir même je demande s'il n'y a pas eu un colis pour moi, et l'infirmière me ramène une enveloppe en papier kraft très propre, portant mon nom tapé à la machine, qui contenait l'héroïne. Etonné par l'emballage, je rappelle mon copain qui me certifie ne pas avoir fait plus d'emballage que des papiers journaux en vrac dans un sac plastique. C'est à dire que la secrétaire de l'hôpital qui réceptionne le courrier a sûrement trouvé les doses et fait cet emballage et tapé mon nom à la machine - sûrement plus par souci de discrétion que par peur que la marchandise s'égaré chez un autre patient.

C'est comme pour les fumeurs. Si le voisin de chambre est dérangé, on va le changer de chambre et chercher quelqu'un qui ne fume pas. En termes hospitaliers, on appelle ça « trouver un client ». Comme quoi, le problème est le même qu'avec les gens qui font du bruit. Quelqu'un peut jouer de la clarinette à fond, tant que les voisins ne disent rien, tout se passera bien. »

X^{ème} conférence internationale
sur la Réduction des Risques
liées aux drogues,
21-25 mars, Genève.



On peut faire un bilan mitigé de la conférence qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 mars. Les différentes sessions n'ont pas apporté de grande nouveauté scientifique ou sociologique sur la toxicomanie, en restant le plus souvent au niveau du simple constat, que ce soit sur l'échec des produits de substitution, la question de l'accès aux soins ou les problèmes spécifiques au Tiers Monde et aux Pays de l'Est. Cependant, l'importante présence d'usagers venus du monde entier permet d'espérer une évolution vers un discours plus radical, tournant le dos à la médicalisation et axé sur les droits de l'homme.

Une seule session était consacrée aux modes de consommation des gays et lesbiennes.

Une étude issue d'un sondage mené dans une clinique londonienne à forte clientèle pédé est venue appuyer les constatations faites en France sur l'évolution des modes de consommation ces derniers mois : retrait de l'ecstasy au profit de la cocaïne, apparition de la kétamine et du crystal, ainsi que du crack, et développement de la polytoxicomanie. Cette étude reflète aussi le besoin d'information sur les interactions entre ecstasy et antiprothéases, ainsi que le besoin de prévention : 25% des répondants, consommateurs occasionnels ou réguliers, ont déclaré avoir rencontré des problèmes causés par ces interactions. Une deuxième étude venait appuyer cette nécessité de prévention : menée dans une autre clinique londonienne, elle montrait par des statistiques que oui, bien sûr, les gays qui prennent des drogues suivent moins régulièrement leur traitement que les gays qui n'en prennent pas. Egalement présentée lors de cette session, une étude menée à New York sur les lesbiennes usagères de drogues injectables - première du genre à être financée aux USA - enfonçait d'autres portes malheureusement bien connues comme ouvertes : les lesbiennes toxicomanes ne trouvent pas de lieu d'accueil parce qu'elles sont rejetées et dans le cadre de la communauté, et dans le cadre des structures d'accueil des toxicomanes (avec cette anecdote tout de même délicieuse : une gouine très butch s'est fait un jour conseiller par son psy de porter une jupe au moins une fois par semaine si elle espérait avoir accès à la substitution.). Moins que des informations, il s'agissait donc tout juste d'études corroborant ce que tout le monde sait et tente de faire entendre. Lors de cette session comme lors de la plupart, c'est surtout le manque de volonté politique des intervenants qui frappait, l'absence de proposition de solutions aux différents problèmes énoncés les uns après les autres.

Mais parce que cette conférence a aussi donné la parole aux usagers,

elle a tout de même pu être l'occasion de véritables échanges de savoirs et de la mise en place d'une problématique de l'usage et des usagers de drogues sous l'angle des droits de l'homme. Droit de l'homme : l'éducation. Le groupe Aciga, de Barcelone, a présenté un exposé passionnant sur le travail d'alphabétisation et de cours d'adultes mené par l'association. Juan Trujols, leur représentant, a parfaitement expliqué comment une telle démarche se faisait à un double niveau : d'une part pour les toxicomanes en leur permettant de se réinsérer sur la base d'un apprentissage à leur rythme, ce qui en soi est une remise en cause du système scolaire hiérarchique traditionnel, d'autre part par la sensibilisation des intervenants formateurs à la toxicomanie.

Droit de l'homme : accès aux soins. En Russie, la définition de la toxicomanie comme déviance, issue de l'ex-URSS, prévaut toujours dans la prise en charge des toxicomanes. Il y aurait actuellement 150 000 usagers de drogues injectables et 250 000 cas de sida, qui à court terme vont vers 400 000 usagers et 500 000 cas de sida faute de prévention, de seringues disponibles et de possibilité de prise de parole, donc de citoyenneté, par les usagers.

Droit de l'homme : usage. Suleman Ahmed, ancien policier somalien aujourd'hui membre du East London & City Drug Services, consommateur régulier de khat, a découvert lors de son immigration à Londres que sa consommation était vue en Grande Bretagne comme une toxicomanie. Il s'est alors lancé dans un vaste projet en direction de la communauté somalienne sur les modes de consommation et les dangers du khat. Ce projet a permis d'éviter que le khat ne soit rendu illégal en Grande-Bretagne (comme c'est le cas en France).

Mat Southwell, de l'association anglaise Respect, a mis en avant cette problématique du droit à l'usage lors d'une plénière très applaudie par les usagers. Son intervention a été la seule à clairement se situer pour la légalisation de toutes les drogues, axée sur une différenciation entre usage et abus plutôt que sur les substances ou la loi existante. Bien évidemment, une telle problématique ne peut être prise en charge, défendue et illustrée que par les usagers. Ce fut le cas lors de la session sur les magazines d'U.D présentés par Fabrice Olivet, président d'Asud. la volonté de déplacer le discours d'un usage à moindre risque pour aller vers la définition beaucoup plus radicale d'un mode de vie positif a également été l'occasion de débats informels organisés entre associations d'U.D. Ces réunions ont été sans aucun doute un des points les plus positifs de la conférence, puisque les décisions prises devraient se concrétiser à court terme, avec la mise en place d'un réseau international des associations d'usagers via e-mails et internet, ainsi que l'élection par les associations d'un représentant au sein du Comité de Programme de la Conférence.

Toxpride :

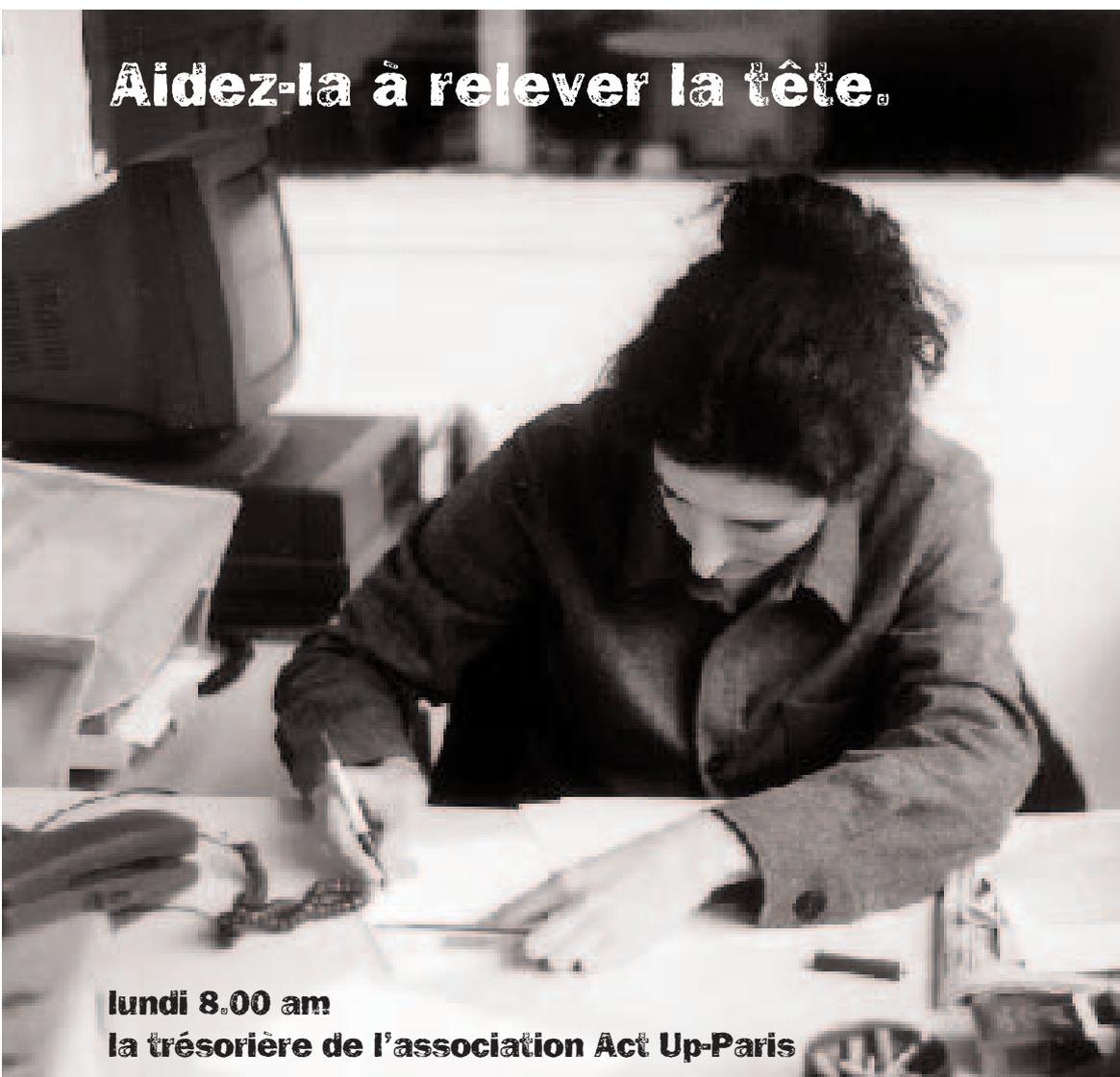
La manifestation aura lieu à marseille, le 5 juin. Elle est organisée avec le Collectif pour l'abrogation de la loi de 1970 sous le mot d'ordre général « vos délits sont nos plaisirs, légalisons-nous ».

2 dernières mutantes résistantes



Les filles d'Act Up commencent à s'énerver. Serait-ce les effets secondaires des poisons-guérisseurs que l'on nous donne, la non-mobilisation des femmes touchées qui nous tape sur les nerfs, ou encore le silence des médecins qui essaient de nous faire croire que le corps de la femme est le même que celui de l'homme ? Les troubles hormonaux, certaines pathologies opportunistes, les interactions médicamenteuses VIH/pilule sont spécifiques aux femmes. Puisque les médecins le nient, c'est à nous de le dire. Qu'attendons-nous pour exiger d'être reconnues en tant que femmes, d'exiger de la part des laboratoires, médecins, gynécologues des essais spécifiquement féminins. Nous avons ouvert une commission Femmes à Act Up depuis un an, publié des *fact-sheet*, un *questionnaire lesbienne et VIH*, fait une émission de radio. Nous avons des projets. Alors, rejoignez- nous.

Aidez-la à relever la tête.



lundi 8.00 am
la trésorière de l'association Act Up-Paris

Act Up-Paris traverse une grave crise financière. Celle-ci pourrait bien être fatale à l'association, et mettre un terme à son combat politique.

Pourtant, l'épidémie est loin d'être finie : les nouvelles thérapies ont atteint leurs limites (40% des personnes traitées depuis 1996 sont aujourd'hui en échec thérapeutique), les contaminations continuent (6000 nouveaux cas de séropositivité chaque année).

Nous devons continuer à nous battre. Pour les malades, de plus en plus nombreux (8500 en 1990, 15000 en 1994, 20000 en 1998), et contre leurs ennemis. Pour les homosexuels, les étrangers, les prisonniers ou les usagers de drogues et contre tous ceux qui, par racisme, par homophobie ou par bêtise, font le jeu du sida.

Ce combat, nous ne pouvons continuer à le mener sans vous.

Envoyez vos dons par chèque bancaire ou postal (CCP Paris 561 41D) à l'ordre d'Act Up-Paris

Act Up-Paris est une association de lutte contre le sida
BP 287 75525 Paris Cedex 11 - Tel : 01 48 06 13 89
Fax : 01 48 06 16 74 - Minitel : 3615 ACTUP - Web :
<http://www.actupp.org/> - CCP Paris 56141D.
Nos réunions ont lieu chaque mardi à 19h30 à l'Ecole
des Beaux-Arts, rue Bonaparte 75006 Paris.
Rejoignez-nous.



L'Europe s'arrête à Saint-Ludovic

3500 italiens qui se rendaient à la manifestation pour la régularisation des sans-papiers du 27 mars à Paris ont été bloqués à la frontière française. Les trains qu'ils avaient réquisitionnés pour appuyer la revendication de la liberté de circulation n'ont pu dépasser Vintimille. Le Premier ministre français a en effet suspendu les accords de Schengen, fait exceptionnel qui dénote un acte politique autoritaire et antidémocratique. Son Ministre de l'Intérieur s'était pourtant engagé auprès de députés du PCF et des Verts à laisser passer ces trains, mais aussi à en contrôler tous les passagers. Jospin est donc allé beaucoup plus loin que Chevènement en prenant la décision d'empêcher une manifestation européenne.

Sans-papiers, sans soutiens... bis

5 à 10 000 personnes, moins 3500 italiens, cela reste une petite mobilisation pour un rendez-vous européen. Était-ce la guerre, ou la gêne politique de manifester contre leur propre gouvernement qui a retenu les Verts et les sympathisants du PCF ? La CGT non plus n'est pas venue en force, elle qui sait pourtant mettre en avant ses collectifs de sans-papiers, et virer manu militari les autres collectifs de ses cortèges... Peu d'exemplaires de la très chère et très laide affiche tricolore ont été collés avant le défilé, et personne n'a assuré la publicité des débats du 28 portés à bouts de bras par le GISTI, en fait tout a été fait pour que cette manifestation reste une sorte de rendez-vous militant limité, comme une ultime preuve de démobilisation du mouvement. En fait la preuve qu'une apparence de démobilisation s'organise très facilement. La question est donc : mais qu'ont à gagner ces « soutiens » d'une telle démobilisation. L'approche des élections nous fournit peut-être un élément de réponse...

La carte de 100 ans

Act Up-Paris a participé pour l'occasion à un cartel d'organisations réunies autour de positions dures, en rupture avec le consensus des soutiens proches de la Coordination nationale des sans-papiers. Avec ACI, le Comité anti-expulsion, Scalp-Reflex/¡No Pasarán!, la CNT, Migrants contre le sida et d'autres, un cortège commun s'est constitué autour d'un banderole revendiquant la régularisation sans critères de tous les sans-papiers par une carte de 100 ans, et la liberté de circuler et de s'installer. Une action plutôt réussie a suivi : 370 personnes ont rejoint l'occupation de l'agence d'Air France située dans l'aérogare des Invalides, en protestation contre la complicité de la compagnie dans les expulsions d'étrangers. L'A.G. des luttes prévue n'a pu se tenir du fait d'une intervention policière particulièrement rapide et violente. Trois personnes ont été blessées, dont un actupien quitte pour quelques jours d'hôpital. Une expérience associative bien menée, qui ouvre des perspectives intéressantes.

Drugs into bodies, wherever

Act Up-Paris change de ton. Si la liberté de circulation est pour nous une vieille revendication, un tour nouveau lui a été donné à l'occasion de cette manifestation européenne. Désormais c'est par tous les moyens que nous appliquerons nous-mêmes ce droit, parce que tous les séropositifs ont droit aux traitements. Ainsi si nous avons obtenu l'inexpulsabilité des séropositifs étrangers et d'autres catégories de malades, nous affirmons que ferons tout pour que chaque séropositif étranger ait son traitement, y compris en le faisant venir au traitement. Tant que les dispositifs d'aide thérapeutique gérés par les pays du nord n'auront pas d'effets concrets sur l'accès aux traitements au sud, nous ferons venir le plus possible de séropositifs au nord. La négation permanente du droit à circuler librement sur la planète interdit à des malades de se soigner. C'est une nouvelle preuve, s'il en fallait une, que cette politique est criminelle.

Rappel des pancartes actupiennes

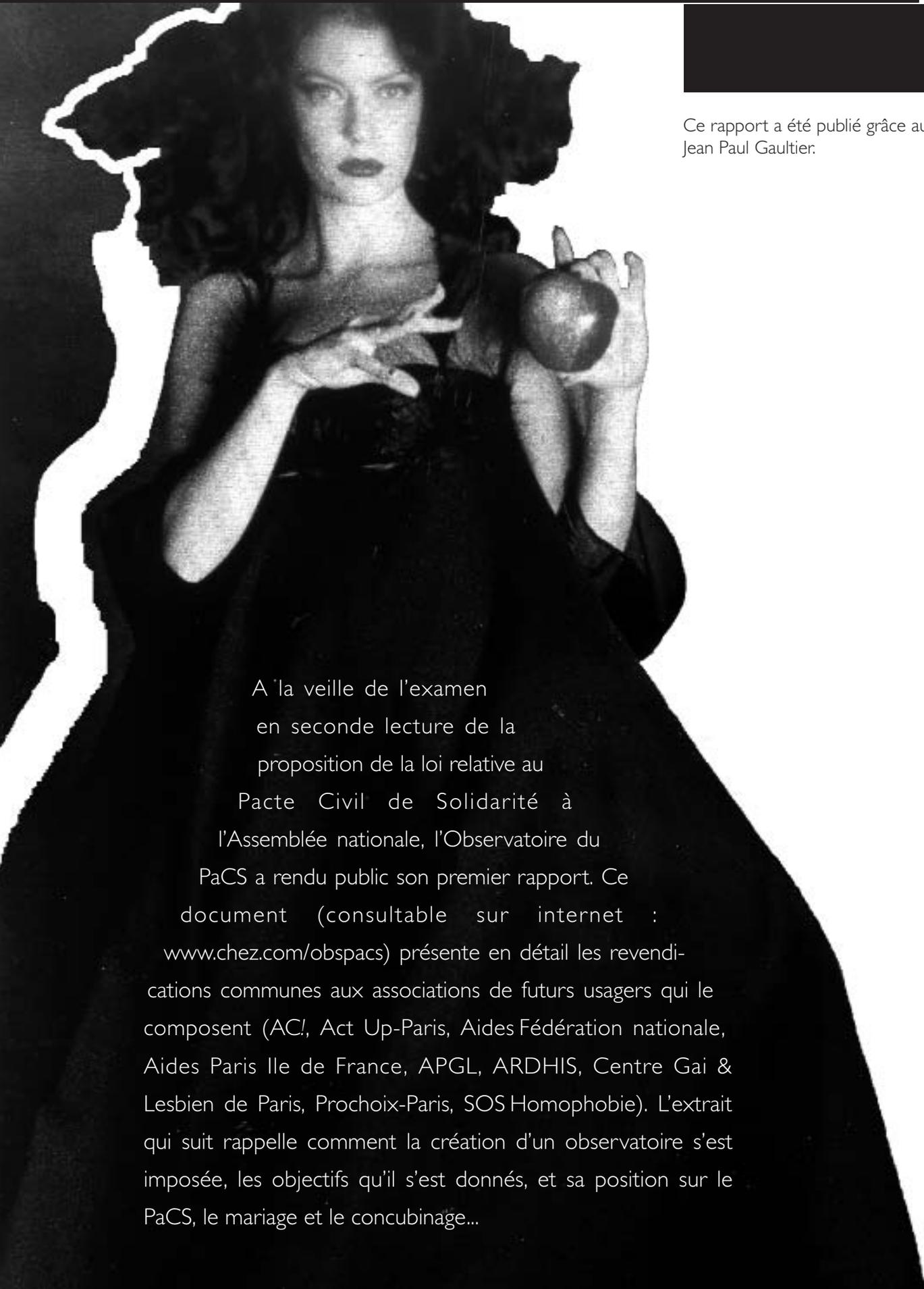
- Liberté de circulation / liberté d'installation
- Projet CMU : Apartheid médical
- Assignation à résidence : prison à domicile
- Centres de rétention : ça se passe près de chez vous
- Pour l'accès aux traitements : liberté de circulation
- Gauche plurielle : unie dans la répression
- Union européenne : malades refoulés, malades expulsés, malades assassinés.



observatoire du pacs

rapport - mars 1999

Ce rapport a été publié grâce au soutien de Jean Paul Gaultier.



A la veille de l'examen en seconde lecture de la proposition de la loi relative au Pacte Civil de Solidarité à l'Assemblée nationale, l'Observatoire du PaCS a rendu public son premier rapport. Ce document (consultable sur internet : www.chez.com/obspacs) présente en détail les revendications communes aux associations de futurs usagers qui le composent (ACI, Act Up-Paris, Aides Fédération nationale, Aides Paris Ile de France, APGL, ARDHIS, Centre Gai & Lesbien de Paris, Prochoix-Paris, SOS Homophobie). L'extrait qui suit rappelle comment la création d'un observatoire s'est imposée, les objectifs qu'il s'est donnés, et sa position sur le PaCS, le mariage et le concubinage...

Les futurs usagers sont unanimes

L'Observatoire du PaCS est un collectif d'associations de futurs usagers du PaCS qui entend dénoncer les insuffisances du texte et porter des revendications communes. Son objectif : améliorer le Pacte civil de solidarité, avant et après son adoption.

Sa création s'est imposée en octobre 1998, lors de la première lecture de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, au cours de laquelle a été votée la motion d'irrecevabilité. Dans ce débat qui s'annonçait, « experts », spécialistes et professionnels nous abreuyaient de leurs considérations sur ce qu'il serait bon ou non d'envisager pour nous. Personne ne semblait décidé à entendre la voix des principaux intéressés : les futurs usagers du PaCS. Au mieux, jugeait-on que notre point de vue - supposé inconditionnellement pro-Pacs - allait de soi. Au pire, on renvoyait nos réflexions, diverses, plurielles mais rarement contradictoires, d'un revers de main au motif que les associations homosexuelles étaient divisées et donc incapables de se mettre d'accord. Faux ! Au fil des mois et des projets successifs, des associations ont effectivement débattu dans les règles de l'art, sans ménager les points de vues. Mais, plus la discussion à l'Assemblée s'approchait, plus l'apparente et brouillonne cacophonie de nos revendications semblait fredonner le même refrain. La volonté gouvernementale de « dématrimonialiser » le texte, les coupes sombres infligées au projet comme autant de concessions faites par avance à des lobbies intégristes ont achevé de nous convaincre. Suppression de la signature en mairie, délais inadmissibles, droit au séjour et à la nationalité de nos partenaires rendus à l'arbitraire des préfetures... Il nous a fallu nous rendre à l'évidence : le PaCS, par lâcheté, abandonne des catégories entières d'usagers. Nous sommes :

- Des homosexuel/les, exclu/es du mariage et du concubinage,
- Des sans-papiers et des couples binationaux, rendus à l'arbitraire des préfetures,
- Des malades du sida, qui peuvent mourir avant d'avoir acquis aucun droit,
- Des parents et des futurs parents gays et lesbiens privés de droits pour leurs familles,
- Des usagers précaires, allocataires des minima sociaux, qui devront choisir entre le PaCS et le maintien de leurs allocations.

Nous sommes ceux dont le PaCS devait améliorer les vies. En l'état actuel, ce projet ne le fera pas.

L'après-PaCS

Face au manque de courage politique du gouvernement, nous devons d'ores et déjà envisager l'après-PaCS et les multiples problèmes d'application que poseront ses carences.

- Il s'agira, en premier lieu, d'enregistrer la diversité des difficultés rencontrées par les usagers. Des couples binationaux maintenus dans la clandestinité et sous la menace de l'expulsion. Des beaux-parents homosexuels, privés du droit de garde des enfants qu'ils ont élevés, à la suite d'une rupture ou du décès du parent biologique, parce que le PaCS ne prévoit rien en matière de droits familiaux. Des pacésés aux faibles revenus, qui perdront leurs minima sociaux avant même de pouvoir bénéficier des éventuels avantages d'une imposition commune. Des veuf/ves dont le/la partenaire a eu l'indécence de mourir avant la deuxième année consécutive à la signature du PaCS, et que la belle-famille peut déposer, une fois son ami/e enterré/e...

- L'Observatoire du PaCS constituera, pour tous les usagers, un relais d'information et d'orientation vers une aide sociale et juridique.

- A partir de ces témoignages d'usagers, l'Observatoire du PaCS interviendra auprès des institutions compétentes pour faire évoluer la législation, et travaillera à la constitution d'une jurisprudence en formulant des recours.

- Enfin, par ses publications, l'Observatoire portera à la connaissance du public et du législateur les insuffisances et les incohérences apparues dans l'application du texte.

En anticipant l'après-PaCS, nous voulons, en outre, mettre à profit le temps qui nous sépare du vote définitif du texte. Tout est encore possible si l'on veut bien écouter, sans tabou ni calcul, les principaux intéressés.

Ce que nous voulons

Aujourd'hui, les couples homosexuels sont exclus du concubinage (un arrêt de la Cour de cassation en limite la définition aux partenaires hétérosexuels), et exclus du mariage. Nous revendiquons l'égalité devant le choix de son mode d'union. A savoir le droit pour tous de choisir entre union libre, PaCS et mariage. L'égalité, tout simplement. Tous les citoyens, quels que soient leur sexe, leur race, leur religion ou leur orientation sexuelle, ont les mêmes devoirs et les mêmes droits. Dans les faits, tous remplissent bien les mêmes devoirs, paient des impôts et risquent la prison en cas de manquement à ces devoirs. En revanche, ceux qui ont des relations avec des personnes de même sexe, les homosexuel/les, sont une catégorie à part, que l'on souhaiterait différente pour mieux justifier les interdits qui les frappent. Interdits de mariage. Interdits d'adoption... Notre histoire est peuplée de ces interdits, qu'ils soient religieux, raciaux ou sexuels, à l'encontre d'une catégorie souvent renvoyée à son appartenance communautaire pour mieux la dénigrer.

Pourtant, en principe, tout le monde s'accorde pour considérer que le droit au mariage est un droit inaliénable. Et si un homme politique proposait d'interdire le droit au mariage à certains couples en raison de leur couleur de peau ou de leur religion, tout le monde s'accorderait pour le dénoncer. A juste titre. En quoi, est-ce moins choquant de refuser ce même droit aux couples homosexuels ?

Aujourd'hui des juristes justifient l'inégalité de traitement des homosexuel/les dans le droit civil au motif que des situations différentes n'appellent pas les mêmes réponses. Mais de quelle différence parle-t-on ? L'argument généralement avancé pour interdire l'accès au mariage des couples de même sexe consiste à souligner leur infécondité. Pourtant, personne ne songe un instant à refuser le droit au mariage à des couples hétérosexuels stériles ou qui ne souhaitent pas avoir d'enfants. En quoi un couple de même sexe est-il plus socialement infécond que ces derniers ? Enfin, doit-on ignorer indéfiniment les parents homosexuels et leurs familles ?

Bien en peine d'argumenter, certains ont même tenté d'enfermer les unions de même sexe dans la sphère privée, expliquant que le législateur n'avait pas à prendre en compte une homosexualité relevant, selon eux, de la seule vie intime. Mais en quoi l'intimité des couples homosexuels est-elle plus privée que celle des couples hétérosexuels ?

En 1994, le Parlement européen a adopté une résolution incitant les pays membres de l'Union à ouvrir le mariage aux homosexuels ou à les faire bénéficier de droits équivalents. L'article 13 du traité d'Amsterdam (de valeur supra constitutionnelle) s'est également prononcé en ce sens, à savoir l'ouverture de tous les droits aux couples quelle que soit leur orientation sexuelle :

- droit des biens (concerne le patrimoine) ;
- droit des personnes (concerne les individus et les membres du couples) ;
- droit de la famille (concerne les ménages, les biens de la famille et la filiation).

Nous réclamons l'application de ces consignes européennes. Ni plus ni moins.

Notre soutien critique au PaCS

Malgré ses insuffisances, le PaCS marque une avancée : il implique la reconnaissance des couples homosexuels et un statut ouvrant de nouveaux droits pour tous les couples. Nous n'entendons pas nous contenter du concubinage ou de l'union libre, simple constat, sans consécration, ni effet. Dans un débat public où les positions les plus tranchées sont toujours les mieux entendues, nous avons fait le pari d'un position commune, précise mais nuancée. Oui au PaCS, mais pas à n'importe quelles conditions :

- Oui à l'idée d'un contrat universaliste, ouvert aux couples homosexuels comme hétérosexuels.
- Oui au PaCS, comme alternative au mariage et au concubinage.
- Oui au PaCS, comme premier pas vers l'égalité.
- Non à l'inégalité consacrée par les insuffisances et les contradictions d'un texte mal conçu.

Oui à un PaCS universel

En dépit des accusations de communautarisme, les associations homosexuelles se sont toujours opposées à un partenariat spécifique dans lequel les « experts » ont tenté de les enfermer, au nom de leur différence. Elles ont toujours revendiqué un PaCS ouvert à tous, aux couples homosexuels comme hétérosexuels. Notre logique est égalitariste et universaliste.

Oui à une solution contractuelle

Si nous sommes favorables à un concubinage étendu à tous les couples, qu'ils soient de mêmes sexes ou de sexes différents, nous refusons de nous contenter d'une solution « de fait ».

1) Le concubinage n'est qu'une constatation tandis que le PaCS est une reconnaissance du couple homosexuel. En autorisant le concu-

binage homosexuel, la loi ne ferait que constater un fait auquel elle accordera plus ou moins de droits selon les évolutions de sa jurisprudence et la bonne volonté des tribunaux. Le PaCS au contraire, par la possibilité qu'il offre à deux partenaires de s'engager l'un vis à vis de l'autre dans une logique de droits et de devoirs, constitue une étape symbolique et juridique indispensable dans la reconnaissance par l'État du lien de couple homosexuel.

2) Alors que le PaCS ouvre un certain nombre de droits en un contrat simple, améliorer le concubinage appelle une multitude de dispositions.

Par leur mode de vie, les couples hétérosexuels ont démontré qu'ils aspiraient à un nouveau type d'union qui ne soit ni le mariage ni le concubinage. Pour les couples homosexuels, il n'en va pas de même. Puisqu'ils n'ont pas le choix entre ces deux options, il est nécessaire de mettre fin à cette situation de non droit. Même ouvert aux homosexuels, même avec des droits étendus, le concubinage ne saurait remplacer l'engagement contractuel global que représente la signature d'un PaCS. Le seul concubinage amélioré implique que les concubins manifestent leur volonté de façon précise dans chaque domaine de leur vie quotidienne : succession, sécurité sociale, bail... D'où une multitude de démarches juridiques et administratives complexes et parfois coûteuses que le PaCS a le mérite de centraliser en un seul contrat.

3) Le concubinage et le PaCS ne sont pas incompatibles et ne doivent pas être concurrents.

Si le concubinage doit évoluer vers une forme plus contractuelle offrant la possibilité de bénéficier des droits des biens et des droits sociaux, pourquoi continuer à appeler concubinage ce qui sera finalement, à quelques détails près, un frère jumeau du PaCS. Le concubinage a une histoire, l'union libre aussi. Par respect pour ses deux formes de vie en commun, et pour pouvoir continuer à les choisir en tant que telles, nous ne souhaitons pas donner un cadre juridique au concubinage au point d'en faire un concurrent du PaCS. Cela reviendrait à réduire l'espace de liberté et le nombre d'options offertes aux couples alors que ces deux voies, si elles gardent leur esprit respectif, ne sont pas incompatibles.

Non à l'inégalité consacrée par les insuffisances du PaCS

Tant que les couples homosexuels restent exclus du mariage, le PaCS demeure leur unique possibilité de s'unir. C'est pourquoi, ils ne peuvent se contenter d'un texte frileux et imparfait. Loin de toute considération symbolique, idéologique ou morale, nous entendons présenter les modifications qu'il nous semble indispensable d'apporter au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Enfin, nous serons particulièrement vigilants quant aux éventuels « retours de bâtons » que pourrait entraîner cette timide avancée. Donner certains droits n'est pas encore l'égalité des droits. Et si l'octroi de quelques droits patrimoniaux devait entraîner, par la suite, la privation de tous droits familiaux pour les couples de même sexe ou une définition restrictive du mariage dans le code civil (par l'introduction de

l'obligation d'hétérosexualité), nous ne saurions l'accepter. C'est pourquoi, quelle que soit la teneur du texte adopté en définitive, nous serons particulièrement attentifs à la réforme du droit de la famille et veillerons à ne permettre sous aucun prétexte l'institutionnalisation de l'exclusion des couples de même sexe.

Auditionné en janvier dernier par la commission des lois du Sénat, l'Observatoire du PaCS a défendu les améliorations qu'il souhaitait voir apporter au texte. La suppression des délais de carence pour les droits de succession adoptée mercredi 7 avril à l'Assemblée nationale constitue une première victoire. Pourtant, le texte comporte encore de graves insuffisances qui, si elles devaient perdurer, ne lui permettraient pas de répondre à l'attente des futurs usagers.

Nous revendiquons :

- la signature du PaCS en mairie et l'alignement sur le régime fiscal matrimonial, pour une reconnaissance pleine et entière des couples homosexuels exclus du mariage.
- un droit au séjour sans restriction pour nos amant-es sans-papiers, un accès rapide à la naturalisation, la reconnaissance du droit à la vie privée pour les couples bi-nationaux, mariés, concubins ou pacsés.
- la suppression des délais pour l'imposition commune, inacceptables pour les malades du sida, et symptomatiques d'une suspicion à l'égard de nos couples.
- l'individualisation des minima sociaux : l'ouverture et le maintien des droits ne doit plus dépendre des ressources du conjoint.
- l'accès à l'adoption, à la procréation médicalement assistée et à la co-parentalité pour les futurs pacsés, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels.

Avril 1999

toujours aucun travail entrepris sur les grâces médicales

En 1996, les professeurs Gentilini et Pradel se voyaient chargés par MM. Gaymard et Toubon (alors respectivement Secrétaire d'Etat à la Santé et Garde des Sceaux) de réaliser une étude sur les grâces médicales pour les détenus atteints de pathologies graves.

Déjà à l'époque, Act Up-Paris soulignait l'inefficacité et les lenteurs du processus d'attribution des grâces, et exhortait les pouvoirs publics à engager des modifications profondes de la procédure.

Nous sommes en avril 1999, et rien n'a changé.

Trop de filtres existent toujours entre la requête du détenu et la décision du Président de la République.

Le dossier judiciaire pèse toujours plus lourd que le dossier médical dans la prise de décisions.

Les prévenus sont toujours écartés des mesures de grâce.

En pratique, les grâces ne sont toujours accordées qu'aux prisonniers en fin de vie.

Aucun travail tangible ne semble avoir été entrepris depuis que cette soit-disant étude a été commandée ni la Direction aux Affaires Criminelles et aux Grâces, ni le directeur du cabinet de l'Administration Pénitentiaire n'ont soit-disant entendu parler de ce rapport.

Act Up-Paris exige qu'un réel travail soit enfin entrepris sur ce dossier.

Act Up-Paris exige que l'Etat prenne enfin en compte l'incompatibilité des systèmes actuels d'incarcération avec le traitement de pathologies graves.

Act Up-Paris exige que les malades du sida soient grâciés. Ils ne pourront avoir accès aux soins et aux traitements qui leur sont nécessaires sans cette condition.

IEM

[Info]

Patchwork des Noms

L'atelier de Paris se réunit désormais à Arc-en-ciel, 52, rue du Faubourg Poissonnière, 75 010 Paris.

Les prochains déploiements ont lieu les :

- samedi 15 mai à 15 heure - samedi 19 juin à 15 heure - samedi 4 septembre à 15 heure - samedi 9 octobre à 15 heure - samedi 6 novembre à 15 heure - mercredi 1 décembre à 15 heure.

Pour contacter ou soutenir au Patchwork des Noms :

Le Patchwork des Noms - France c/o Sol En Si, rue Orfila - 75020 Paris.

tel 01 44 62 69 29 - fax 01 44 62 82 62 - contact : Olivier Horslaville.

Rejoignez Act Up-Paris

Réunion Hebdomadaire le mardi à 19.30

École des Beaux-Arts, 14 rue Bonaparte, 6^{ème}, M^o St Germain des Prés

EXCLUSIF !

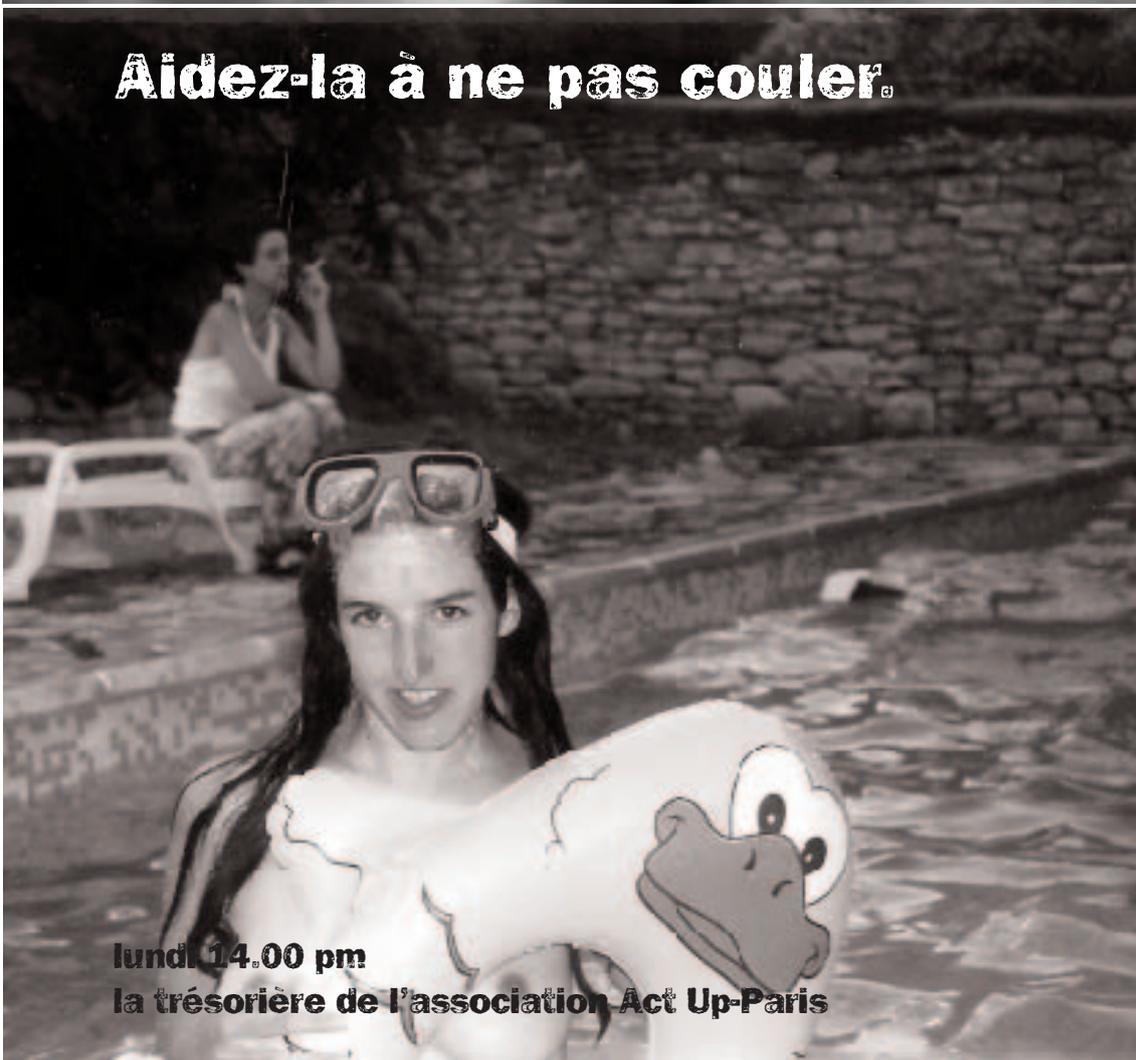


mic. sion.

Dans le prochain numéro d'Action...

Depuis longtemps ils s'organisent. Des experts parmi leur plus grands chercheurs intriguent. Ils cherchent à nous déstabiliser ; 10 ans qu'ils cherchent à se débarrasser de nous. Au fait de ces desseins diaboliques nous résistons : Fripounet, toujours vaillant, pourfend ces vils assaillants. Bientôt, dès juin, nous organiserons l'hystérique démonstration de notre force et de notre courage. Sus à l'ennemie et à sa perfidie. La rébellion passe toujours par mic. sion.

Aidez-la à ne pas couler.



**lundi 14.00 pm
la trésorière de l'association Act Up-Paris**

Act Up-Paris traverse une grave crise financière. Celle-ci pourrait bien être fatale à l'association, et mettre un terme à son combat politique.

Pourtant, l'épidémie est loin d'être finie : les nouvelles thérapies ont atteint leurs limites (40% des personnes traitées depuis 1996 sont aujourd'hui en échec thérapeutique), les contaminations continuent (6000 nouveaux cas de séropositivité chaque année). Nous devons continuer à nous battre. Pour les malades, de plus en plus nombreux (8500 en 1990, 15000 en 1994, 20000 en 1998), et contre leurs ennemis. Pour les homosexuels, les étrangers, les prisonniers ou les usagers de drogues et contre tous ceux qui, par racisme, par homophobie ou par bêtise, font le jeu du sida.

Ce combat, nous ne pouvons continuer à le mener sans vous.

**Envoyez vos dons
par chèque bancaire ou
postal (CCP Paris 561 41D)
à l'ordre d'Act Up-Paris**

Act Up-Paris est une association de lutte contre le sida BP 287
75525 Paris Cedex 11 - Tel : 01 48 06 13 89
Fax : 01 48 06 16 74 - Minitel : 3615 ACTUP - Web :
<http://www.actupp.org/> - CCP Paris 56141D.
Nos réunions ont lieu chaque mardi à 19h30 à l'Ecole des
Beaux-Arts, rue Bonaparte 75006 Paris.
Rejoignez-nous.

► *Oui, je souhaite soutenir Act Up-Paris dans son combat quotidien contre le sida.*

Par prélèvement mensuel :
 j'autorise Act Up-Paris à prélever la somme de :

50F

100F

200F

autre montant :

sur mon compte tous les 10 du mois je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous, et je joins à mon courrier un relevé d'identité bancaire ou postal.

Par chèque bancaire ou postal
 (CCP Paris 561 410)
 à l'ordre d' Act Up-Paris

200F

300F *

500F

autre montant

* après déduction fiscale mon don ne me revient qu'à 150F.

J'ai bien noté que je recevrai par retour du courrier un reçu fiscal me permettant de déduire 50% du montant de ce don de mes impôts.
 Pour les prélèvements, je recevrai un reçu récapitulatif des sommes versées pendant l'année courant janvier.

ACT UP-PARIS
 BP 287
 75025 Paris cedex 11
 Tel: 01 48 09 44 76
 Fax: 01 48 06 18 74
 3875.edupj129@fray
 Email: adup@compuserve.com
 Web: http://www.actup.org
 n°: 334 625 690 0025 - APE: 9102

Par carte bancaire :

500F

300F

200F

autre montant :

numéro de carte :

date d'expiration : mm/aa

merci de noter ici vos nom et adresse pour l'établissement du reçu :

Signature :

PENSEZ AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL :
 LA FORMULE EST SOUPLE ET AINSI VOUS CONCRETISEZ VOTRE SOUTIEN TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTÉ ENQUÊTE NE SERONT UTILISÉES QUE POUR LES BESOINS NÉCESSITÉS DE LA GESTION ET POURRONT DONNER LIEU À UN EXERCICE DU DROIT INDIVIDUEL D'ACCÈS ET DE MODIFICATION, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA DÉCISION N° 10 DU 18/05 DE LA COMMISSION INFORMATIQUE ET LIBERTÉ. VOUS POUVEZ CONTACTER ACT UP.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT :
 J'AUTORISE LE DÉBITEMENT TOUTES LES FOIS DE MON COMPTE À PRÉLÉVER LA SOMME CI-DESSUS EN SITUATION LE PERMETTANT. TOUTS LES PRÉLÈVEMENTS ORDONNÉS PAR LE CRÉANCIER CI-DESSUS EN CAS DE LITIGE SUR UN PRÉLÈVEMENT, JE POURRAI EN FAIRE SUSPENDRE L'EXÉCUTION PAR SIMPLE DEMANDE À L'ÉTABLISSEMENT TIRÉ À MON COMPTÉ. JE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER ÉVENTUELLEMENT LE CRÉANCIER.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
421 849

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR:

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER:

ACT UP-PARIS
 BP 287
 75025 PARIS CEDEX 11

nom et adresse postale de l'établissement
 titulaire du compte à débiter:

CODE ÉTABLISSEMENT CODE GLUCHE N° DE COMPTE CLÉ

DATE

Signature :

AUTORISATION DE LA POSTE :
 PA / B / 07 / 96

PRÉRE DE RENVoyer CET IMPRIME À ACT UP, EN Y JOIGNANT, SVP, UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB), POSTAL (RPP) OU DE CHÈQUE D'ÉPARGNE (RCE).

3615 JH

Pub télé média 185x133
allogay

Act Up-Paris sur le Net

si vous n'avez pas accès à internet, créez votre BAL internet sur le 3615 Act Up.
1,23 la minute.
depuis peu : Archives en ligne.

<http://www.actupp.org/>
déjà 28 725 connections



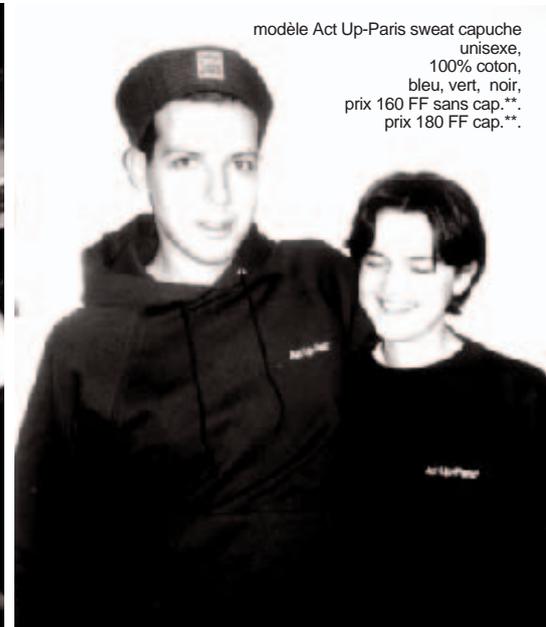
3615 JKH



nouveau modèle «Africa is burning», unisexe, 100% coton, prix 100 FF**.



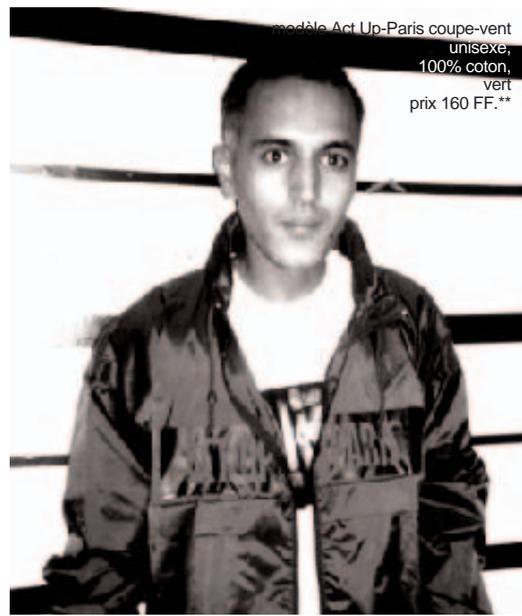
modèle Act Up-Paris et Agnès B. unisexe, 100% coton, prix 100 FF**.



modèle Act Up-Paris et sweat capuche unisexe, 100% coton, bleu, vert, noir, prix 160 FF sans cap.**, prix 180 FF cap.**.



modèle Act Up-Paris unisexe, 100% coton, blanc, vert, bleu, rouge, violet, prix 100 FF.**



modèle Act Up-Paris coupe-vent unisexe, 100% coton, vert, prix 160 FF.**



nouveau modèle «retour au silence», unisexe, 100% coton, prix 100 FF.**



modèles «Ignorance is your enemy», «knowledge is a weapons», unisexe, 100% coton, vert, bleu, rouge, violet, prix 100 FF.**



modèles SILENCE=MORT, COLÈRE=ACTION, unisexe, 100% coton, prix 100 FF.**

TEE-SHIRTS

Modèles	Taille	Prix	Quantité
agnès b. Guilbert	M L XL	50 F	<input type="checkbox"/>
Danser=Vivre	M L XL	50 F	<input type="checkbox"/>
Nous sommes la gauche 14ans	M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Par le sang, par le sperme, par la loi	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
agnès b. (blanc ou noir)	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Paris is burning, Asia ... (M ou XL)	M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Silence=Mort	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Action=Vie	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Colère=Action	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Act-Up Paris Logo noir sur gris	M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Knowledge is a weapon* 14ans	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Ignorance is your enemy* 14ans	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>
Act-Up Paris Logo (blanc)*	S M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>

* ce modèle existe en bleu, vert, rouge, violet

SWEAT-SHIRTS

Modèles	Taille	Prix	Quantité
Act Up-Paris capuche (bleu, vert)	L XL XXL	180 F	<input type="checkbox"/>
Act Up-Paris (noir)	L	180 F	<input type="checkbox"/>
Act Up-Paris sans capuche (bleu)	L XL XXL	160 F	<input type="checkbox"/>
O* (1er Décembre 1996)	M L XL	100 F	<input type="checkbox"/>

COUPE-VENT

Modèles	Taille	Prix	Quantité
Act Up-Paris (vert)	XL	160 F	<input type="checkbox"/>

BADGES

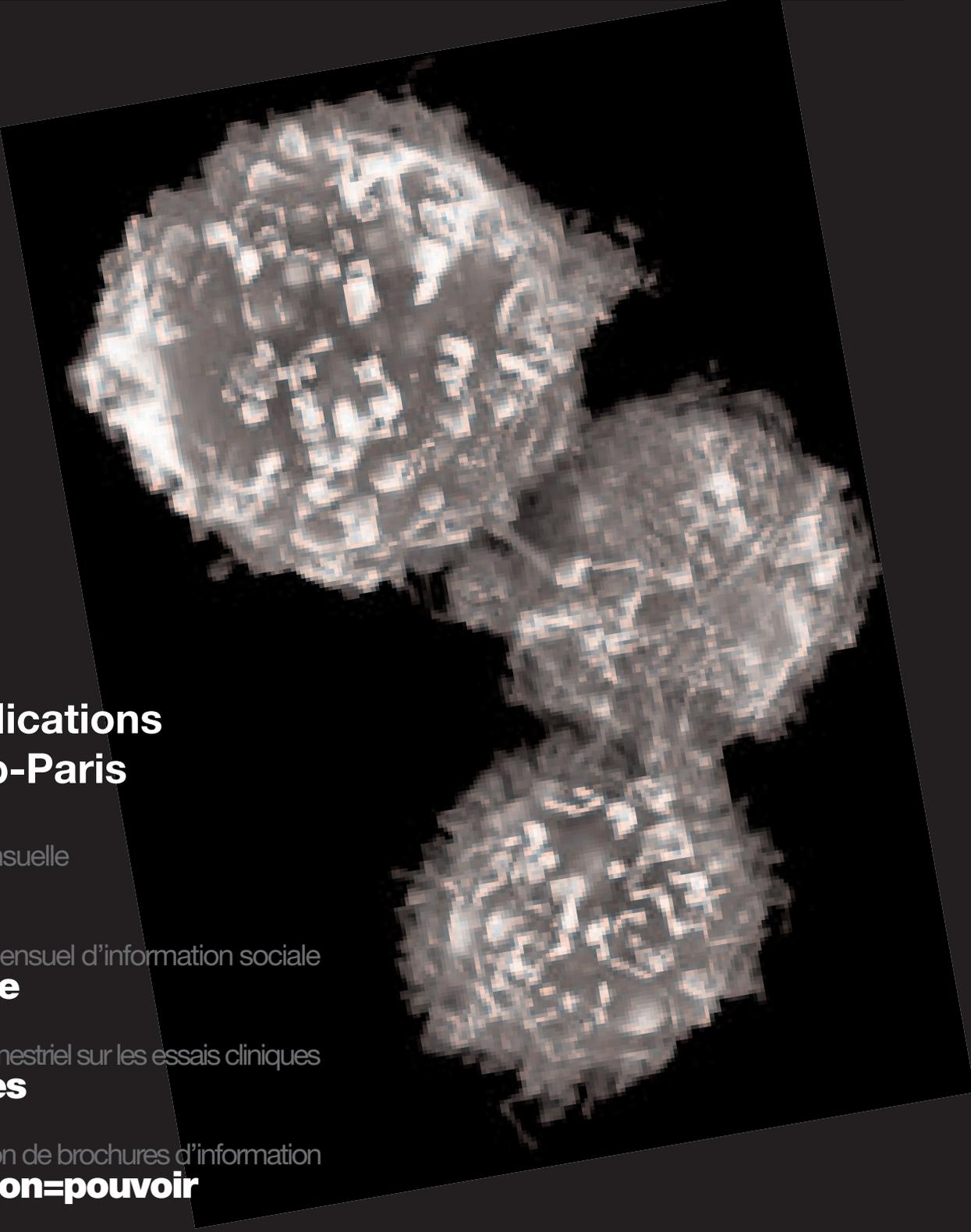
Modèles	Prix	Quantité
Colère=Action, Action=Vie, Silence=Mort	20 F	<input type="checkbox"/>
J'ai envie que tu vives	20 F	<input type="checkbox"/>
Personne ne sait que je suis séropositif(ve)	20 F	<input type="checkbox"/>

****Attention : les prix indiqués n'incluent pas les frais de port qui s'élèvent à 20 F, à rajouter systématiquement.**

Bon de commande. Complétez et retournez accompagné d'un chèque libellé à l'ordre d'Act Up-Paris. BP 287. 75 525. Paris cedex 11.

Nom Prénom Adresse

Après avoir coché les cases, précisez ici le montant total de votre chèque Total F



Les publications d'Act Up-Paris

▶ la lettre mensuelle
Action.

▶ le bulletin mensuel d'information sociale
action=vie

▶ le bulletin bimestriel sur les essais cliniques
protocoles

▶ une collection de brochures d'information
information=pouvoir

Pour vous abonner, contactez-nous

Tel. : 01 49 29 44 75 - Fax : 01 48 06 16 74

E.mail : actup@actupp.org - Web : www.actupp.org

Act Up-Paris™

CONNECTION PUB